

# Rapport – Loi Energie et Climat (LEC) Exercice 2022

En application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

## PREPAR-VIE

LEI: 969500WDOCIF97N6D206

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</b> .....	<b>4</b>
1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité.....	4
1.2. Périmètre du rapport d'analyse.....	5
1.2.1. Analyse ESG des Investissements Obligataires détenus en direct.....	6
1.2.2. Analyse ESG des investissements dans des fonds.....	11
1.3. Moyens d'information utilisés par PREPAR-VIE.....	13
1.4. Nouveaux mandats de gestion.....	13
1.5. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label.....	13
<b>II. Moyens internes déployés par PREPAR</b> .....	<b>14</b>
2.1. Ressources financières, humaines et techniques.....	14
2.2. Actions menées pour renforcer les capacités internes.....	14
<b>III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de PREPAR</b> .....	<b>15</b>
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....	15
3.2. Politique de rémunération et intégration des risques ESG.....	15
3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne de l'organe de surveillance.....	17
<b>IV. Stratégie d'engagement et politique de vote</b> .....	<b>17</b>
4.1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion.....	17
4.2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs.....	17
4.3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement.....	17
<b>V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b> .....	<b>17</b>
5.1. Alignement sur la taxonomie européenne.....	18
5.2. Expositions aux combustibles fossiles.....	19
5.3. Activités à risque en cas de transition énergétique ou « Part Brune ».....	20
<b>VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre</b> .....	<b>21</b>
6.1. L'empreinte carbone du portefeuille.....	21
6.2. Projections de la hausse de la température à horizon 2100.....	25
<b>VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</b> .....	<b>26</b>
7.1. Mean Species Abundance (MSA).....	27
7.2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km <sup>2</sup> .....	27
7.3. Score biodiversité MSA.km <sup>2</sup> dans les milieux aquatiques et terrestres.....	27
<b>VIII. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques</b> .....	<b>28</b>
<b>IX. Démarche d'amélioration et mesures correctives</b> .....	<b>29</b>
<b>X. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</b> .....	<b>31</b>

<b>XI. Annexes.....</b>	<b>36</b>
11.1. Liste des émetteurs producteurs de pétrole et/ou de gaz.....	36
11.2. Répartition des secteurs d'activité liés à la part verte.....	37
11.3. Répartition des secteurs d'activités liés à la part brune.....	38
11.4. Liste des émetteurs Green Bonds.....	38
11.5. Liste des 5 émetteurs les plus contributeurs en MSAppb*.....	39
11.6. Liste des 5 émetteurs les moins contributeurs en MSAppb*.....	39
11.7. Glossaire.....	40
11.8. Eléments de méthodologie.....	43

## Préambule

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des obligations définies à l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 et son décret d'application publié le 27 mai 2021 visant à clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché en renforçant l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et en intégrant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

La loi Energie et Climat a permis de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues du Règlement SFDR<sup>1</sup> (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

# I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

## 1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité

- ▶ **PREPAR-VIE**, filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 182 183 792 € - 323 087 379 RCS Nanterre, N° LEI : 969500WDOCIF97N6D206, dont le siège social se situe Immeuble Le Village, 33 Pl. Ronde 1, 92000 Nanterre,

Dans le présent rapport, on considère l'actif de PREPAR-VIE qui s'élève à 6 946,22M€.

La prise en compte par PREPAR-VIE des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements. Sa mise en œuvre est et sera progressive. Elle s'inscrit dans une préoccupation d'agir au mieux des intérêts de nos assurés. Notamment, PREPAR-VIE est et restera attentive au respect des droits de l'Homme, des conditions de travail et des normes environnementales.

La prise en compte des critères ESG se décline en deux approches principales, l'une au niveau des obligations, gérées en direct, et l'autre au niveau des fonds dans lesquels les sociétés investissent, pour les autres classes d'actifs.

Les investissements en actions et en immobilier en direct ne font pas l'objet d'une prise en compte des critères ESG, leur pondération dans le portefeuille n'est pas significative.

En ce qui concerne les investissements obligataires gérés en direct, la stratégie d'investissement prend en compte des exclusions sectorielles, l'analyse ESG des émetteurs, la nature durable des émissions.

L'analyse ESG des émetteurs apparaît comme un complément de l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions dont l'importance va croissante au sein de PREPAR-VIE. En effet, les enjeux ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, selon la réponse qu'ils apportent, peuvent avoir un impact sur leur capacité à produire, sur la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs (actifs bruns ou actifs échoués), sur la valeur de leurs titres émis (prime ESG dans le spread d'une obligation) et les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces enjeux peut exposer PREPAR-VIE à un risque de réputation vis-à-vis de ses assurés. L'approche est complétée en fixant des objectifs d'investissements dans des émissions répondant aux « critères » de durabilité (verte, sociale, durable).

Les investissements des portefeuilles de PREPAR-VIE sont diversifiés entre différentes classes d'actifs en plus des obligations : actions, actions non cotées, infrastructures, dette privée, immobilier. Ces investissements sont réalisés en souscrivant dans des fonds.

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés dans des fonds pour le compte de PREPAR-VIE repose sur la classification introduite dans le règlement européen SFDR.

Pour réaliser ses analyses, PREPAR-VIE s'appuie sur la plateforme *Sequantis Transition Monitor* (STM).

## 1.2. Périmètre du rapport d'analyse

L'analyse ESG et climat est réalisée sur l'actif de PREPAR-VIE, hors Unités de compte.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, repose sur deux approches distinctes suivant qu'il s'agisse des obligations gérées en direct ou des investissements dans des fonds.

La démarche ESG, présentée dans ce rapport, s'applique donc de la manière suivante :

Obligations gérées en direct :

- Les obligations gérées en direct, représentent 52,34% (3 635,35 M€) des actifs de PREPAR-VIE (hors unités de compte).

Classe d'actif	Valeur en millions d'EUR	% du portefeuille
Obligations	3 635,35	52,34%
Obligations d'Etat	464,50	6,69%
Obligations privées	3 170,84	45,65%

Source : Données PREPAR-VIE

Les investissements dans les fonds :

Les investissements réalisés en souscrivant des fonds représentent 45,46% de l’actif total de PREPAR-VIE (3,158 M€).

Classe d’actif	Valeur en millions d’EUR	% du portefeuille
<b>OPC<sup>2</sup></b>	<b>3 158,01</b>	<b>45,46%</b>
Actions	448,64	6,46%
Immobilier	530,67	7,64%
Monétaires	805,58	11,60%
Infrastructures	212,40	3,06%
Court terme	75,89	1,09%
Actions et dettes non cotées	318,45	4,58%
Autres	766,38	11,03%

Source : Données PREPAR-VIE

La politique ESG concerne l’ensemble des fonds, à l’exclusion des fonds monétaires dont la part peut être soumise à d’importantes variations et n’est donc pas significative.

### 1.2.1. Analyse ESG des Investissements Obligataires détenus en direct

Le paragraphe présente la méthodologie mise en œuvre pour prendre en compte les critères ESG dans la gestion du portefeuille d’obligations en direct.

**a) Méthodologie**

La prise en compte des critères ESG s’articule autour de deux axes :

- des règles d’exclusions,
- l’analyse ESG des émetteurs.

1. Les règles d’exclusion :

On distingue deux séries d’exclusions :

- Une première série d’exclusions normatives est composée de la liste des pays exclus par le groupe BPCE (« liste noire »).

<sup>2</sup> Organisme de Placement collectif

- La deuxième série d'exclusion concerne le secteur du tabac (producteurs) et l'extraction du charbon (activité minière).

PREPAR-VIE n'investit pas dans les émissions de dettes d'émetteurs qui seraient exposés à l'un des pays ou l'un des secteurs exclus.

## 2. L'analyse ESG des émetteurs :

L'analyse ESG des émetteurs dans lesquels PREPAR-VIE investit repose sur les notations produites par la société Morningstar Sustainalytics. La qualité ESG d'un émetteur est mesurée par sa note globale qui couvre les trois dimensions : environnementale, sociétale et de gouvernance.

La notation ESG établie par Sustainalytics permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise. La notation est basée sur deux dimensions :

- l'exposition aux risques ESG auxquels une entreprise est exposée ;
- le management de l'entreprise ; la note informe les investisseurs sur la capacité d'une entreprise à gérer lesdits risques. Le score de risque (notation sur une échelle de 0 à 100 – la note de 0 étant attribuée aux meilleurs émetteurs) est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents.

La qualité du portefeuille concernant le critère ESG est mesurée par la note moyenne des émetteurs en portefeuille, pondérée par leur valeur de marché. Elle est analysée en variation par rapport à celle de l'exercice précédent et par rapport à un indice de référence. L'indice de référence choisi, qui constitue une comparaison avec le marché IG de la dette en euros, est l'indice « *Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index* » (ticker : LECPTREU). L'indice est composé d'émissions obligataires d'entreprises européennes notées « *Investment grade* », libellées en euros, à taux fixes.

L'analyse du critère ESG du portefeuille est complétée par l'étude de la distribution des notations, ainsi que par les 5 meilleures et 5 pires notations d'émetteurs dans le portefeuille.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE est complétée par le facteur durabilité (émissions vertes, durables à objectif- SLB- *Sustainability linked Bonds*, sociales) au niveau des émissions. En effet les notations ESG réalisées par Sustainalytics concernent les émetteurs dans leur activité globale. Les notations ne sont pas réalisées au niveau des émissions et ne tiennent pas compte du financement durable que les entreprises mettent en œuvre à travers de telles émissions.

- **Les obligations « vertes » :**

Obligations qui permettent à l'émetteur de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer, par exemple, des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants.

- **Les obligations « durables à objectifs » (SLB- *Sustainability linked Bonds*) :**

Obligations dont le coupon dépend du respect des engagements liés à des objectifs durables pris par l'émetteur. Si les objectifs ne sont pas atteints, le coupon de l'obligation est augmenté d'une marge prédéfinie.

- **Les obligations « sociales » :**

Obligations qui permettent de financer des investissements qui visent directement à résoudre ou à atténuer un problème social spécifique ou à rechercher des résultats sociaux positifs dans les domaines du logement, de l'éducation...

De ce point de vue, on peut dire que la note ESG moyenne du portefeuille est un minorant de sa qualité ESG. L'exposition aux émissions « vertes » est prise en compte dans l'estimation de la part « verte » des investissements (cf. infra).

Le critère de durabilité des émissions est mesuré au niveau des achats obligataires réalisés au cours d'un exercice. PREPAR-VIE s'est fixé un pourcentage d'investissements réalisés en obligations en direct à consacrer à ces catégories d'émissions au cours de chaque exercice.

### b) Résultats de l'analyse ESG

La méthode est appliquée aux positions obligataires des cantons de PREPAR-VIE, Les résultats obtenus pour l'exercice 2022 sont comparés avec l'indice de référence et ceux de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, 87,00% de la part obligataire (en euros) qui représentait 52,34% des encours totaux sous gestion, soit 45,54% des encours, étaient concernés par une analyse ESG.

Avec un score de 20.10 en 2022, le portefeuille de PREPAR-VIE présente un risque ESG dit « faible », qui correspond à la somme des trois critères Environnement, Social et Gouvernance. La note est stable par rapport à l'exercice 2021, où la note moyenne attribuée par Sustainalytics était égale à 20,20.

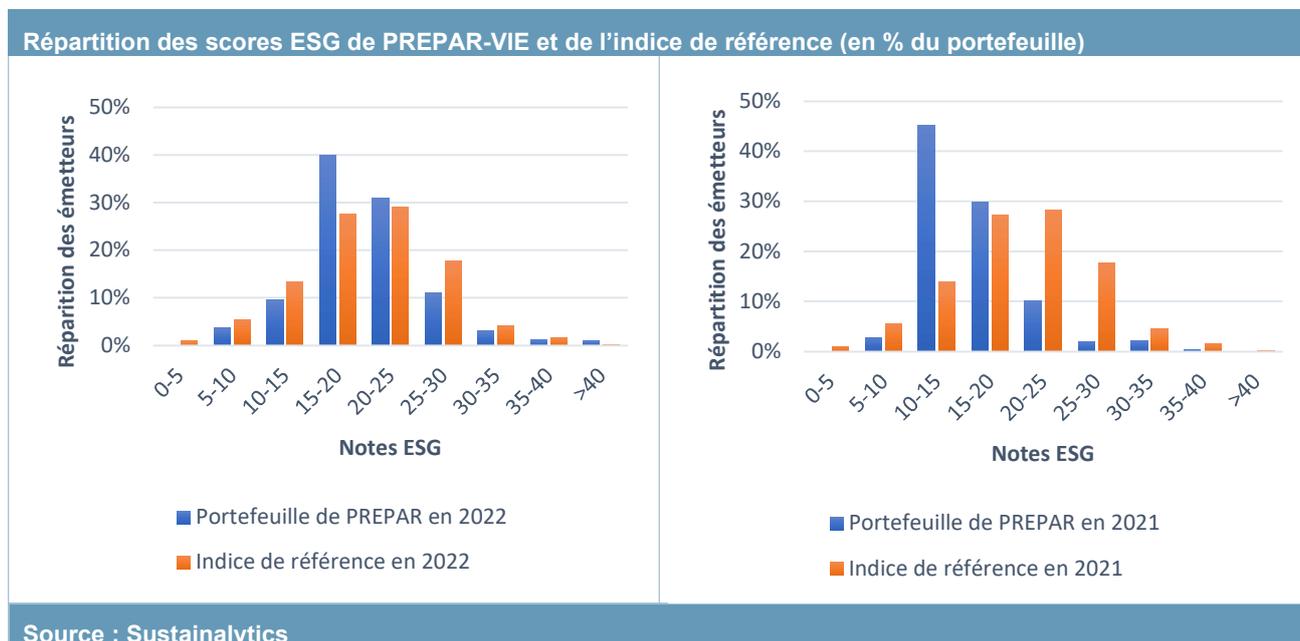
*Tableau récapitulatif des résultats 2022 et 2021 comparativement à l'indice de référence*

EXERCICES	Environnemental	Social	de Gouvernance	NOTE GLOBALE
<b>Portefeuille PREPAR-VIE 2022</b>	2.90	4.40	12.80	20.10
<b>Indice 2022</b>	3.10	3.90	13.30	20.30
<b>Ecart PREPAR-VIE – Indice en 2022</b>	-0,20	+0,50	-0,50	-0,20
<b>Portefeuille PREPAR-VIE 2021</b>	2.90	4.60	12.70	20.20
<b>Indice 2021</b>	3.20	4.00	13.40	20.60
<b>Ecart PREPAR-VIE Indice en 2021</b>	-0.30	+0.60	-0.70	-0.40

Source : Sustainalytics

Les notes de PREPAR-VIE pour 2022 et 2021 montrent une exposition aux risques ESG alignée avec l'indice de référence. L'écart de notation ESG se réduit entre PREPAR-VIE et l'indice sur les deux années, passant d'une différence de 0.4 en 2021, à 0.2 en 2022.

Distribution des notations ESG du portefeuille d'obligations géré en direct :



84% du portefeuille d'obligations gérées en direct et noté de PREPAR-VIE ont une note ESG comprises entre 0 et 25. Autrement dit, le portefeuille de PREPAR-VIE est constitué essentiellement de valeurs avec un risque ESG compris entre faible et modéré. Concernant les actifs relatifs aux notes ESG présentes dans les queues de distribution, nous listons les cinq valeurs avec le risque ESG le plus faible, celles avec le risque ESG le plus fort, et enfin les contributeurs les plus importants, c'est-à-dire les entreprises avec la contribution au score total ESG la plus forte.

**Les cinq valeurs du portefeuille de PREPAR-VIE avec la note ESG la plus faible en 2022 :**

Emetteurs	Pays	Secteur	ESG	Poids	Contribution
Abertis Infraestructuras SA	Espagne	Industrie	7.10	0.10%	<0,01
Bertelsmann SE & Co. KGaA	Allemagne	Consommation Discrétionnaire	7.80	0.20%	<0,01
APRR	France	Industrie	8.60	0.40%	0,03
Holding d'Infrastructures de Transport	France	Industrie	9.10	0.40%	0,03
La Banque Postale	France	Finance	9.10	0.70%	0,06
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>1,80%</b>	<b>0,12</b>

Source : Sustainalytics

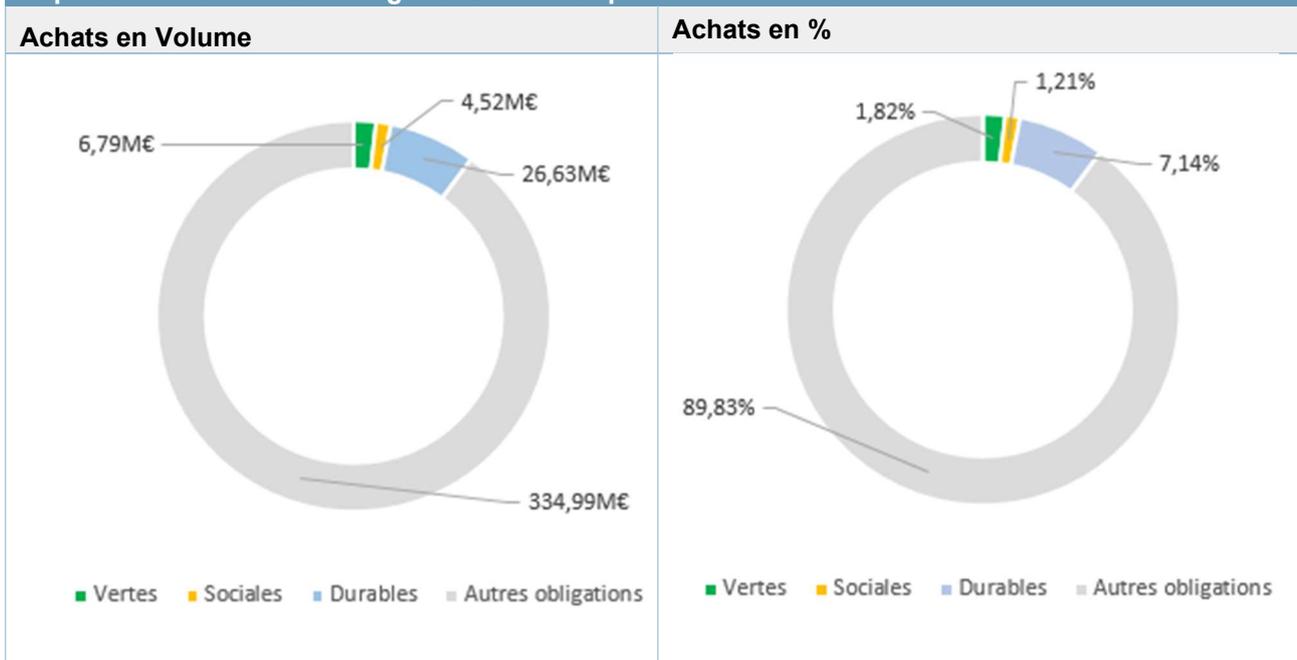
**Les cinq valeurs du portefeuille de PREPAR-VIE avec la note ESG la plus élevée en 2022 :**

Emetteurs	Pays	Secteur	ESG	Poids	Contribution
GE Capital European Funding Unlimited Company	Etats-Unis	Industrie	40,30	0.50%	0,20
General Electric Company	Etats-Unis	Industrie	40,30	0.40%	0,20
Shell International Finance B.V.	Pays-Bas	Energie	37,60	0.50%	0,20
Bouygues	France	Industrie	36,00	0.60%	0,20
Eiffage	France	Industrie	34,50	0.20%	0,10
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>2,20%</b>	<b>0,90</b>

Source : Sustainalytics

**c) Financement de la durabilité**

**Répartition des achats d'obligations durables par PREPAR-VIE en 2022**



Sources : Données PREPAR-VIE & Bloomberg

Pour l'année 2022, PREPAR-VIE s'était engagée à ce que 10% de ses achats d'obligations soient effectués sur des obligations de type « vertes », « sociales » ou « durables ». Pour l'exercice 2022, le total des achats d'obligations durables s'élève à 10,17%. Ainsi, sur un total de 472,92 M€ d'achats, 6,79 M€ étaient des obligations vertes (soit 1,82% du total des achats). Les obligations sociales représentaient un montant de 4,52 M€ (soit 1,21% des achats totaux), enfin les obligations durables s'élevaient à 26,63 M€ euros (soit 7,14% des achats totaux).

## 1.2.2. Analyse ESG des investissements dans des fonds

Le paragraphe décrit la méthodologie mise en œuvre pour la prise en compte des critères ESG au niveau des investissements dans des fonds.

### a) Méthodologie

La prise en compte des critères ESG au niveau des fonds dans lesquels PREPAR-VIE investit, repose sur la classification du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Selon l'AMF<sup>3</sup>, « ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils vous proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ;
- les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ;
- les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ». »

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés dans les fonds est mesurée par la détention de fonds classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR pour le compte des cantons en représentation des engagements des assurés (hors unités de compte).

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements dans des fonds est complétée dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, par la fixation d'un pourcentage à atteindre concernant les investissements réalisés au cours d'un exercice dans des fonds classés art. 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.

### b) Résultats de l'analyse

L'analyse des OPC s'appuie sur les rapports constitués par PREPAR-VIE dans le cadre du suivi de ses actifs ainsi que sur des bases de données importées de Bloomberg concernant le type de produits financiers (articles 6, 8 et 9) communiqués par les fonds eux-mêmes.

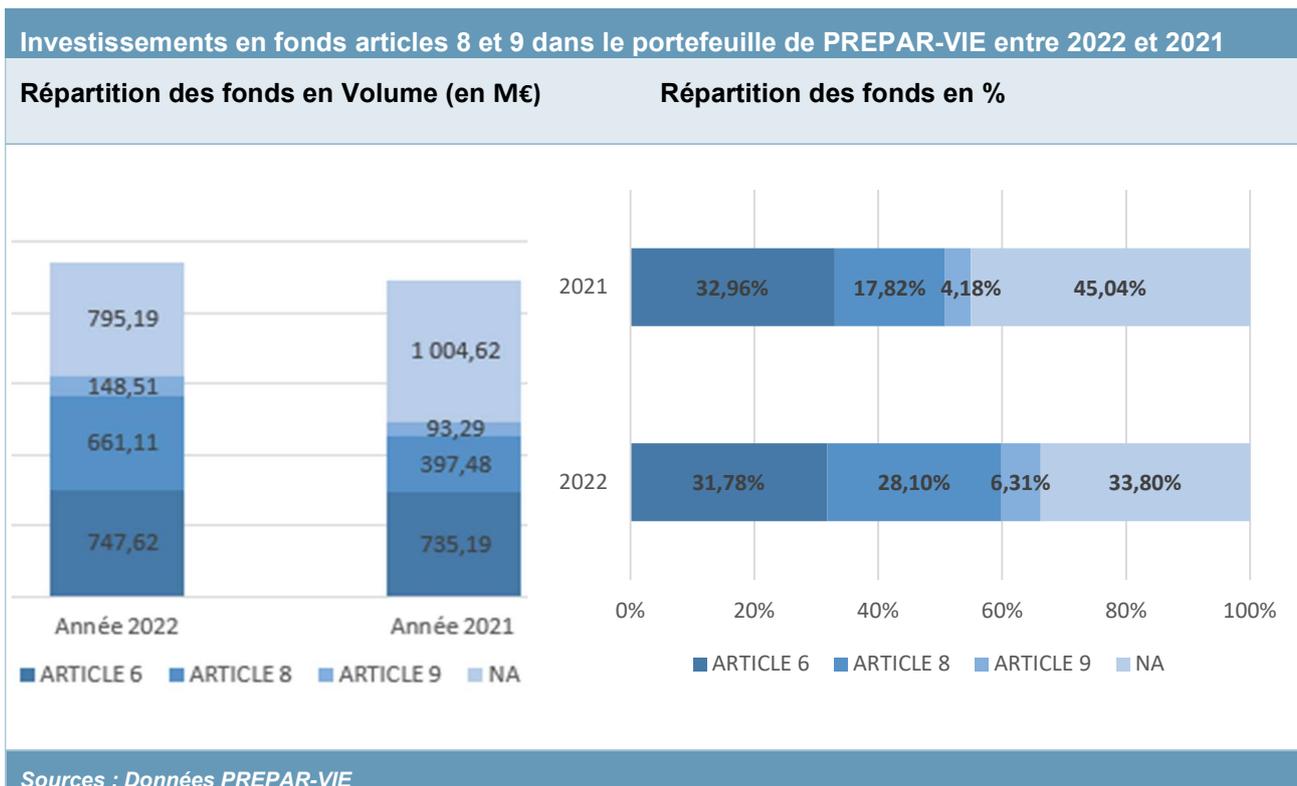
Part des investissements dans des fonds classés art. 8 ou 9 :

Pour l'année 2022, le total des investissements dans des fonds articles 8 ou 9 s'élève à 809.62 M d'EUR soit 34,42% des investissements en OPC, hors fonds monétaires. Conséquemment, la part des investissements en OPC incluant un objectif d'investissement durable ou prenant en compte des critères sociaux ou environnementaux a progressé de 12,41 points entre 2021 et 2022.

Conformément à la politique retenue, les parts indiquées ne prennent pas en compte les OPC monétaires.

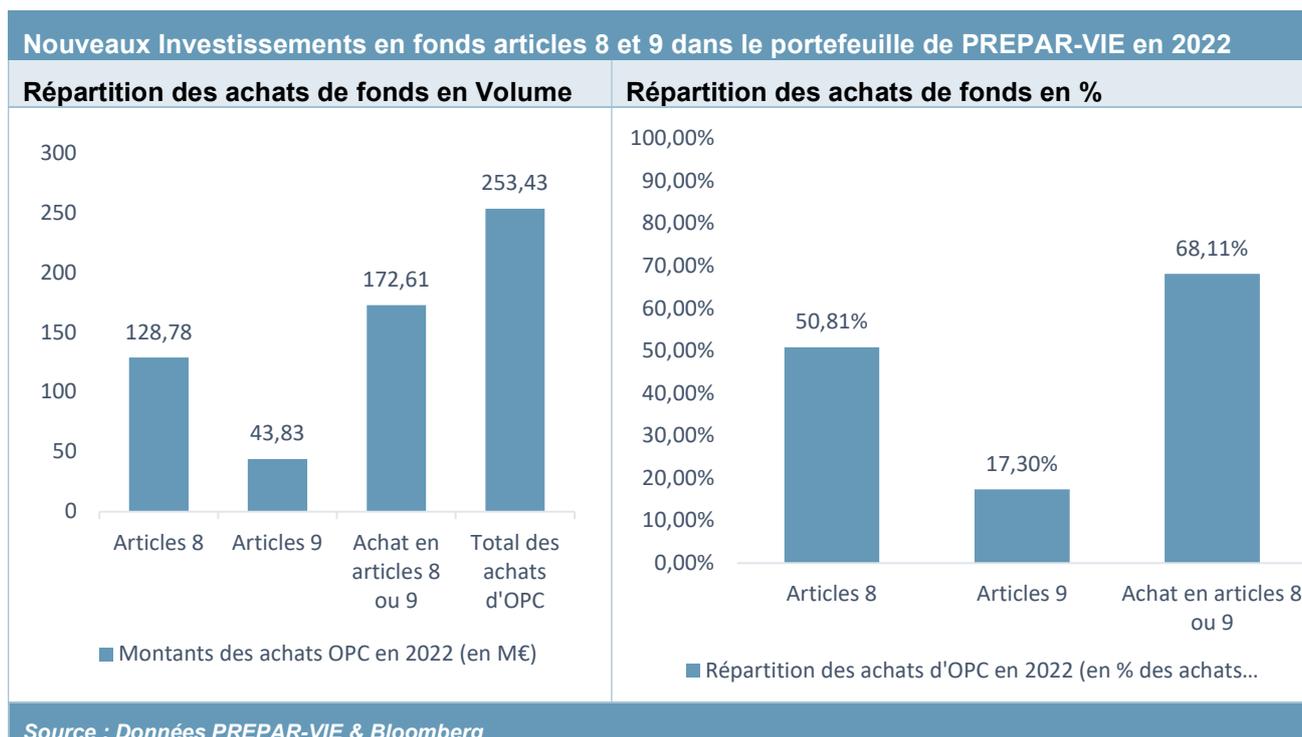
---

<sup>3</sup> Autorité des Marchés Financiers



Part des nouveaux investissements dans des fonds classés art. 8 ou 9 :

Au titre de l'exercice 2022, PREPAR-VIE s'était engagée à réaliser au moins 20% de ses investissements sous forme de fonds investis en cotés (obligations, convertibles, actions, stratégies performance absolue, gestion alternative), toutes classes d'actif confondues, dans des produits classés articles 8 ou 9. L'objectif est atteint avec plus de 68% des achats réalisés dans des fonds cotés classés articles 8 ou 9.



### 1.3. Moyens d'information utilisés par PREPAR-VIE

PREPAR-VIE communique sur la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement dans ce rapport disponible sur le site Internet de PREPAR-VIE.

### 1.4. Nouveaux mandats de gestion

PREPAR-VIE n'a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière. Lors de l'analyse des fonds qu'elle réalise préalablement à leur sélection pour ses investissements, la prise en compte de critères ESG dans la gestion est examinée.

### 1.5. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

PREPAR-VIE est membre de France Assureurs (anciennement Fédération Française de l'Assurance).

La Charte Développement durable de la France Assureurs date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche. France Assureurs est signataire du *Paris Pledge for Action*.

La FFA a adhéré en 2018 aux *Principles for Sustainable Insurance*. Ces *Principes pour une Assurance Responsable* ont été élaborés par l'UNEP-FI (Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement). Ils définissent un cadre incitant le secteur de l'assurance à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions :

- ▶ **Principe 1** : Intégrer dans les prises de décision les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, pertinents pour les métiers de l'Assurance.
- ▶ **Principe 2** : Collaborer avec les clients et les partenaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.

- ▶ **Principe 3** : Coopérer avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ces enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- ▶ **Principe 4** : Rendre compte de l'application des Principes et faire preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

En 2018, France Assureurs a également publié un guide de bonnes pratiques sur les « Politiques d'engagement et d'exclusion ESG ».

En 2020, a eu lieu le lancement de l'Observatoire de la finance durable, premier outil de suivi de la transformation des acteurs de la Place de Paris vers une neutralité carbone à l'horizon 2050.

En 2022, France Assureurs a publié à destination de ses membres :

- les chiffres clé 2021 concernant l'assurance et la Finance durable ;
- une Synthèse du cadre règlementaire et guide opérationnel « Assurance et Durabilité » ;
- le livre blanc « Renforcer l'assurance vie au service de l'économie et de la croissance durable ».

## II. Moyens internes déployés par PREPAR

### 2.1. Ressources financières, humaines et techniques

Le développement de notre entité se fait dans une considération collective grandissante de ces enjeux. Nous sommes conscients de leur importance et de leur prise en compte dans les choix qui orientent notre politique d'investissement. Ainsi, nous savons que le renfort de nos équipes est un élément essentiel pour contribuer pleinement au développement durable de notre groupe.

Au titre de l'exercice 2022, la prise en compte des critères ESG est intégrée à l'analyse globale des investissements.

Pour cet exercice :

- les ressources financières dédiées à la prise en compte des critères ESG s'élève à 32,4K EUR TTC (recours à un prestataire externe et à des fournisseurs de données).
- Les ressources humaines dédiées à la mise en conformité de PREPAR-VIE sur la thématique de la durabilité, sont décomposées comme suit :
  - Direction des Investissements : 40 JH,
  - Département Conformité/Juridique : 30 JH,
  - Département Gestion des Risques : 4JH,
  - Département Gestion UC : 20 JH,
  - Direction du Développement Commercial / communication : 22 JH,

correspondant à 1/2 équivalent temps plein.

### 2.2. Actions menées pour renforcer les capacités internes

La formation de nos collaborateurs sur ces sujets est un axe de notre politique RH.

De plus, afin de nous aider à orienter notre politique d'investissements, nous faisons appel à des partenaires externes qui nous permettent de nous engager dans un processus plus durable et plus responsable d'intégration des critères de durabilité.

Les résultats de ces actions seront visibles dans des délais que nous voulons les plus courts possible.

### **III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de PREPAR**

#### **3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance**

L'analyse ESG du portefeuille PREPAR-VIE de valeurs mobilières gérées en direct (obligations) est présentée au Comité des Risques Financiers et de la Solvabilité (CORIFISO) animé par le Département Gestion des Risques, dont les membres possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

Les critères ESG sont examinés lors de la sélection des fonds.

Le rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC), publié sur le site internet [www.prepar-vie.fr](http://www.prepar-vie.fr) fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE. Les membres de cette instance possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

La formation sur les risques climatiques, dispensée par un organisme de formation agréé, a été intégrée au programme de formation des administrateurs au niveau de BRED BP, notre maison mère et étendue aux membres des instances de gouvernance de PREPAR-VIE.

Il est à noter que la compétence de l'organe de direction en matière d'ESG s'apprécie de manière collective et non individuelle.

Ainsi, en 2022 :

- deux membres de l'organe de direction de la BRED membres du Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE ont suivi une formation intitulée « Evolutions réglementaires 3 ESG – Environnement, Social et Gouvernance »
- deux sessions de formation « le risque ESG- l'essentiel » ont été réalisées à destination des membres du Directoire de PREPAR-VIE, des Fonctions Clés, du Directeur des Investissements, de la Directrice du Développement Commercial ainsi que de la Responsable Juridique et de la référente experte Conformité.

#### **3.2. Politique de rémunération et intégration des risques ESG**

Les organismes assujettis doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de PREPAR-VIE vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite du Groupe BRED applicable à PREPAR-VIE, afin que les droits et les intérêts des clients soient dûment pris en compte.

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun des collaborateurs et aux niveaux de rémunération par métier du marché du travail du secteur de l'assurance. Quelle que soit la fonction occupée, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs exprimés en montant de produits financiers à atteindre. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à prendre des engagements à risque pour améliorer sa rémunération.

De même, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs commerciaux liés à un produit donné. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à vendre un produit inadéquat aux besoins d'un client.

Enfin, toutes les primes discrétionnaires ou rémunérations variables distribuées représentent une part très minoritaire de la rémunération globale du personnel, quel que soit son grade et sa fonction. Cette rémunération variable attribuée aux collaborateurs est ainsi conditionnée au respect des règles de risques et de conformité. Il n'existe donc aucun benchmark contractuel sur lequel la rémunération variable est assise.

Ces dispositions s'appliquent également aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Les travaux d'adaptation de cette politique seront menés dans le cadre de l'exercice annuel de revue des politiques écrites.

### **3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne de l'organe de surveillance**

A date, le Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE ne dispose pas d'un règlement intérieur.

## **IV. Stratégie d'engagement et politique de vote**

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en obligations gérées en direct et les fonds dans lesquels la compagnie investit.

### **4.1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion**

PREPAR-VIE examine la prise en compte de critères ESG dans la gestion financière des fonds qu'elle sélectionne pour réaliser ses investissements.

Il n'y a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière en place pour la gestion des placements de PREPAR-VIE.

### **4.2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs**

PREPAR-VIE réalise directement la gestion obligataire des portefeuilles concernés. A ce titre, elle a mis en place une politique pour prendre en compte les critères ESG au niveau des émetteurs sélectionnés. PREPAR-VIE n'a pas initié de dialogue avec des émetteurs dans lesquels ses placements sont investis. PREPAR-VIE étudie les initiatives, au niveau de la place par exemple, auxquelles elle pourrait se joindre.

Politique de vote :

La part d'actions détenues par PREPAR-VIE en direct est non significative dans son actif (20.91 M€ au 31/12/2022, soit 0.3% de l'actif) ; en conséquence PREPAR-VIE n'a pas formalisé de politique de vote.

### **4.3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement**

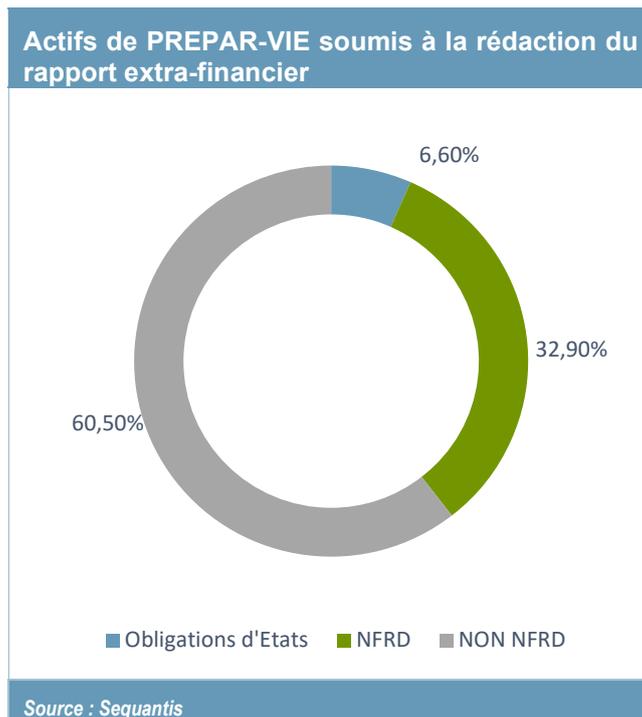
PREPAR-VIE prend en compte la notation ESG lors de la réalisation des nouveaux investissements obligataires gérés en direct et dans leur suivi. La politique retenue consiste à ne pas investir dans des émetteurs dont la notation serait supérieure à 40 selon l'échelle de notation définie par Sustanalytics. Les investissements dans les émetteurs dont la notation deviendrait supérieure à 40, à la suite de dégradation, sont interrompus. Ils ne font pas l'objet d'une cession automatique.

La stratégie d'investissement exclut d'investir dans des émetteurs qui extraient le charbon ou produisent du tabac.

## **V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, PREPAR-VIE s'engage à communiquer les informations relatives à l'alignement sur la taxonomie européenne et à l'exposition aux combustibles fossiles.

En 2022, la part des entités soumises au reporting extra-financier, conformément à la directive européenne NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) représente 32,90% du total de l'actif de PREPAR-VIE.



## 5.1. Alignement sur la taxonomie européenne

Le règlement « Taxonomie » adopté en 2020 par l'Union Européenne définit une classification des activités durables suivant six objectifs.

« Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique ;
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. Transition vers une économie circulaire ;
5. Contrôle de la pollution ;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « Do no significant harm »). Elle est, par ailleurs, tenue de respecter les normes sociales et, enfin, être conforme aux critères d'examen technique établis dans les actes délégués.

La part des placements de PREPAR-VIE estimée éligible et alignée avec la Taxonomie européenne (entreprises soumises à la réglementation NFRD et dont les activités sont éligibles à la Taxonomie) est dénommée « Part Verte ».<sup>4</sup>

En attendant la communication des informations par les entreprises, l'estimation est réalisée sur la base de la méthodologie retenue par Sequantis et des données disponibles dans la plateforme Sequantis TM.

Pour évaluer l'éligibilité des activités d'une entreprise, Sequantis retient deux critères :

- l'émetteur doit être européen (pays d'incorporation).
- l'émetteur fait l'objet d'une cotation sur un marché réglementé.

L'estimation de la « Part Verte » inclut les émissions obligatoires « vertes ».

Ces critères sont évalués, dans le cas de PREPAR-VIE, sur les obligations gérées en direct et qui font l'objet d'une analyse par la société Sustanalytics. Suivant cette approche, 13,5% du portefeuille d'obligations gérées en direct est éligible en 2022. Ce chiffre peut être comparé avec l'indice de référence choisi par PREPAR-VIE (l'indice « *Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index* ») qui était de 14.9% en 2022.

## 5.2. Expositions aux combustibles fossiles

L'exposition des investissements au secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) est mesurée sur le portefeuille d'obligations gérées en direct, soit 52.34% de la valeur de l'actif total. Pour mesurer l'exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles, PREPAR-VIE utilise les données de l'ONG Urgewald. Celle-ci propose deux bases de données, l'une consacrée à l'industrie du charbon (mines, exploitation, transport, utilisations dans la production d'énergie) – GCEL, l'autre consacrée aux hydrocarbures (pétrole et gaz, également sur les segments exploitation et transport) – GOGEL.

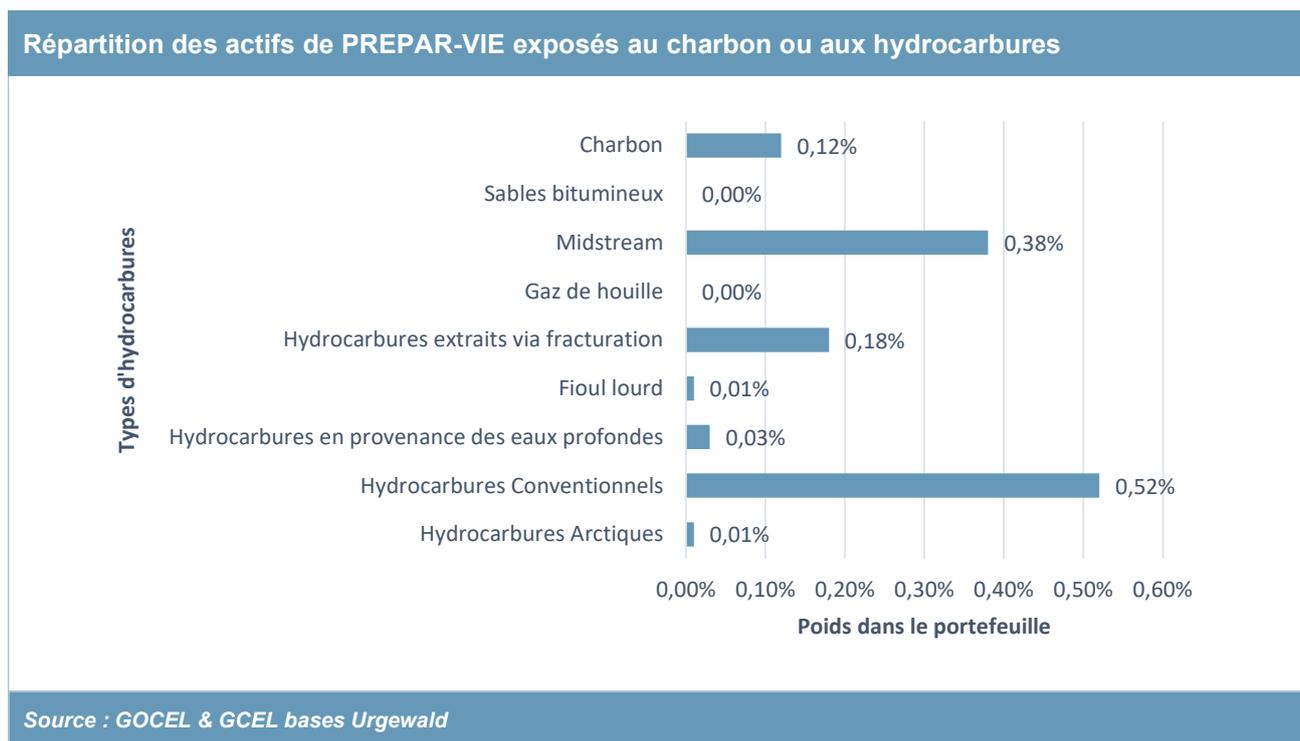
L'exposition couvre les entreprises impliquées dans différents niveaux de la chaîne de valeur des combustibles fossiles (exploration, minage, extraction, raffinage, transport, la vente de combustibles fossiles comme définie par l'Article 2, alinéa 62 de la Régulation (UE) 2018/1999 mise en place par le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe. Cela englobe « *les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone tels que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole* »<sup>5</sup>, ainsi que celles qui produisent de l'électricité à partir de ces sources d'énergie.

Sur la base des données disponibles dans la plateforme STM, l'exposition au secteur des combustibles fossiles est de 1,25% du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE.

---

<sup>4</sup> Two sides of the same coin: Green Taxonomy alignment versus transition risk in financial portfolios. \* Lucia Alessi<sup>1,2</sup> and Stefano Battiston<sup>3,4</sup> 1European Commission - Joint Research Centre 2CefES Center for European Studies (Università degli Studi di Milano-Bicocca) 3University of Zurich 4Ca' Foscari University of Venice August 30th 2021

<sup>5</sup> Article 2, point (62), of Regulation (EU) 2018/1999



A noter que l'exposition au charbon est de 0,12% et que l'exposition aux hydrocarbures non-conventionnels est de 0,23%.

Dans la base de données GOGEL, sont considérées comme des hydrocarbures non conventionnels :

- le pétrole et le gaz de schiste ;
- le pétrole et le gaz issus des sables bitumeux ;
- les forages en eaux très profondes (+ 1 500 m) ;
- le pétrole et le gaz situés dans l'Arctique ;
- le pétrole ultra-lourd (densité API < 15°) ;
- le gaz de houille.

### 5.3. Activités à risque en cas de transition énergétique ou « Part Brune »

L'analyse de l'exposition aux énergies fossiles est complétée avec la notion de part « Brune » dans les investissements. Cet indicateur est destiné à mesurer les actifs détenus dans le portefeuille très exposés au charbon et aux hydrocarbures, dont la valeur baisserait fortement dans un scénario de transition vers une économie bas carbone (Voir en annexe les secteurs définis par la *Prudential Regulation Authority*).

La part « Brune » représente 22,10% du total des obligations de PREPAR-VIE en 2022. Les résultats sont globalement convenables au regard de l'indice de référence pour lequel la part « Brune » s'élève à 34,1%. En comparaison, pour l'année 2021, la part « Brune » s'élevait à 21,5% du portefeuille d'obligations, l'indice de référence affichant une part « Brune » de 36,0%.

## VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

L'analyse du portefeuille de PREPAR-VIE du point de vue de l'impact sur le climat est réalisée sur la base des données produites par la société Carbone 4.

Les données de la société Carbone4 couvrent 79,70% du portefeuille d'obligations gérées en direct, qui représentent 41,70% de l'actif total.

L'analyse est réalisée en mesurant :

- l'empreinte carbone du portefeuille,
- la température du portefeuille projetée en 2100.

### 6.1. L'empreinte carbone du portefeuille

#### a) Méthodologie

L'empreinte carbone du portefeuille PREPAR-VIE est évaluée comme la moyenne pondérée des empreintes de chaque émetteur en portefeuille par son poids dans le portefeuille en valeur de marché.

Les méthodes de mesure de l'empreinte carbone développées par Carbone4 diffèrent selon que l'on étudie un état ou une entreprise.<sup>6</sup>

Pour une entreprise privée, l'empreinte est le rapport entre l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et sa valeur.

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise, exprimées en tonnes de CO2 émis, sont évaluées sur la base de son secteur d'activité et des scopes 1, 2 et 3 qu'elle communique.

Pour les secteurs à enjeu élevé (émissions élevées), Carbone4 applique une méthode *bottom up* qui repose sur les secteurs d'activités, les scopes 1,2 et 3 et la stratégie future communiquée par les entreprises.

L'exposition d'une entreprise au risque de transition est d'autant plus élevée que son empreinte est grande.

Pour les Etats, l'empreinte est évaluée sur la base des émissions totales des entreprises et des pays, pondérées par le poids du secteur public dans le PIB.

#### b) Résultats

Sur le périmètre couvert par l'analyse de Carbon4 Finance, la répartition par secteur et par zone est récapitulée ci-dessous :

---

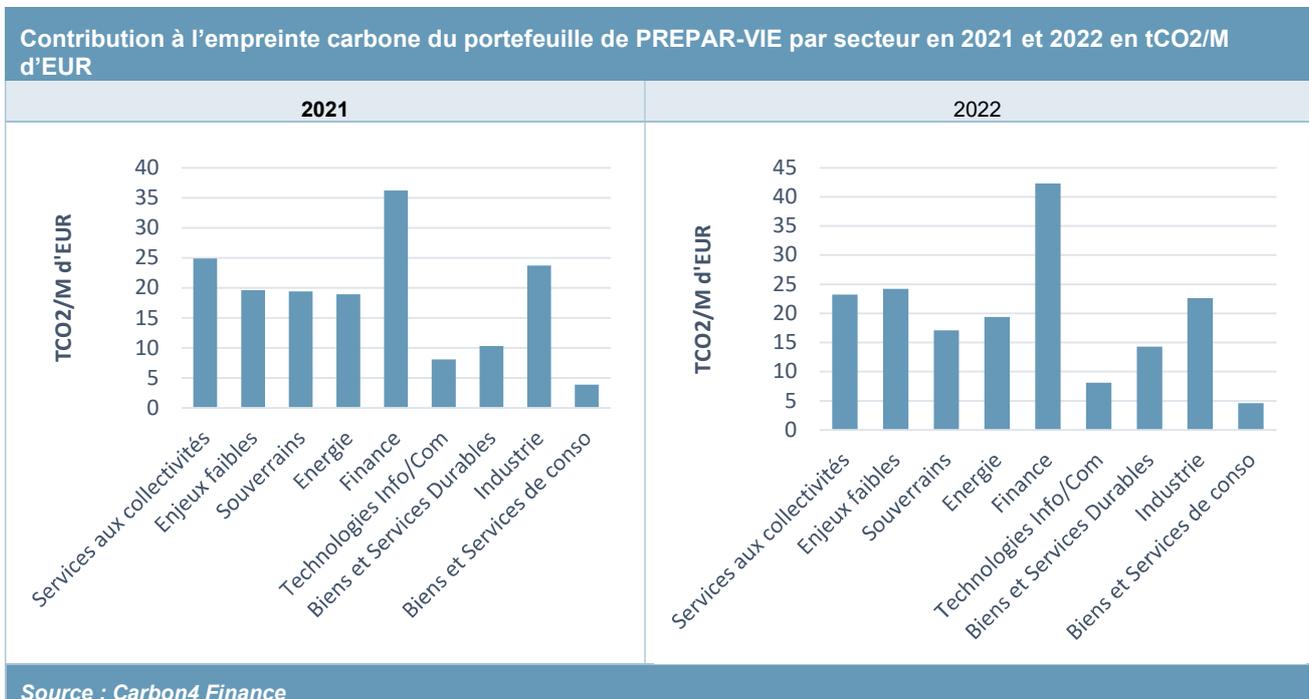
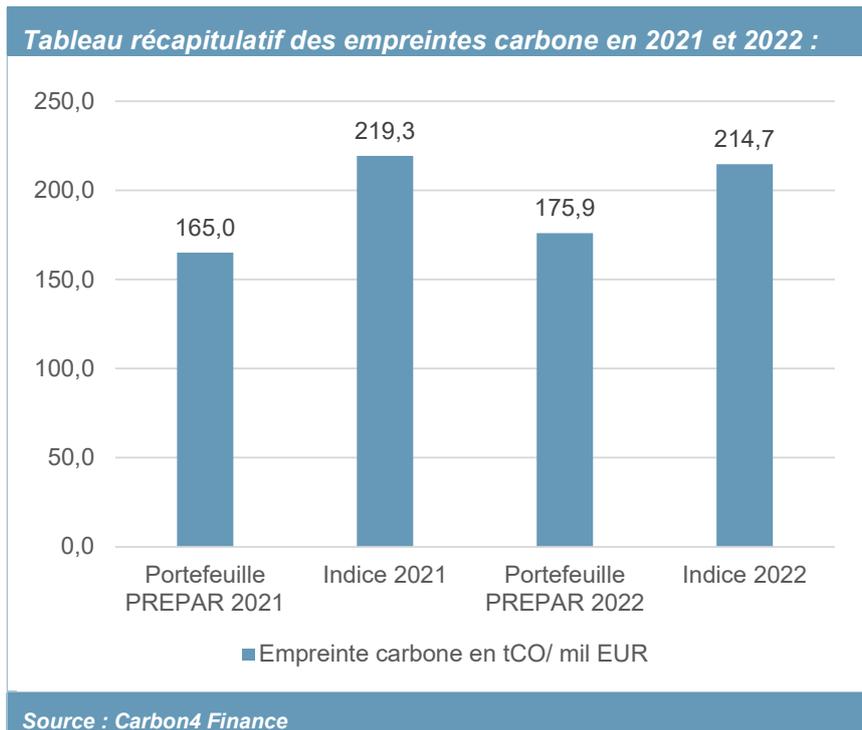
<sup>6</sup> Voir en annexe quelques éléments de la méthodologie développée par Carbone 4 Finance

<i>Allocation du portefeuille de PREPAR-VIE couvert par secteur et par zone</i>						
	<i>Europe</i>	<i>Am. du nord</i>	<i>Asie/Pacifique</i>	<i>Am. /Caraïbes</i>	<i>Latine</i>	<i>Afrique/Moyen-Orient</i>
<b>Enjeux Faibles</b>	11.8%	0.1%	0.8%	0.0%		0.0%
<b>Service aux collectivités</b>	9.4%	0.0%	0.0%	0.0%		0.0%
<b>Souverain</b>	14.9%	0.0%	0.0%	0.0%		1.0%
<b>Energie</b>	2.0%	0.0%	0.0%	0.0%		0.0%
<b>Matériaux</b>	0.3%	0.0%	0.0%	0.0%		0.0%
<b>Finance</b>	33.1%	0.0%	0.0%	0.0%		0.0%
<b>Technologies d'information et de communication</b>	5.8%	0.7%	0.1%	0.0%		0.0%
<b>Biens et services durables</b>	7.0%	0.2%	0.4%	0.0%		0.0%
<b>Industrie</b>	6.9%	0.5%	0.0%	0.0%		0.0%
<b>Biens et services de consommation</b>	4.9%	0.1%	0.0%	0.0%		0.0%

**Carbon4 Finance**

La catégorie « enjeux faibles » regroupe les entreprises dont l'activité est jugée sans incidence sur le climat par rapport au réchauffement.

Au total, pour l'année 2022, l'empreinte carbone est évaluée à 175.9 tCO<sub>2</sub> / mil EUR, qualifiée d'empreinte d'ampleur négligeable dans la codification utilisée par Carbon4. Elle est en augmentation par rapport à l'exercice 2021 (165.0 tCO<sub>2</sub> / mil EUR), soit une évolution de l'empreinte carbone du portefeuille de +6.67%. Toutefois, l'empreinte du portefeuille de PREPAR-VIE reste, en 2022, inférieure de 18.03% (voir le tableau ci-dessous) par rapport à l'indice de référence retenu.



Analyse de l'évolution de l'empreinte 2021/2022 – portefeuille / indice :

Tableau récapitulatif de l'empreinte, du poids et de la contribution de chaque secteur à l'empreinte de PREPAR-VIE						
Secteurs	2021			2022		
	Empreinte	Poids	Contribution	Empreinte <sup>7</sup>	Poids	Contribution <sup>8</sup>
Services aux collectivités	254,2	9,80%	24,9	249,2	9,30%	23,2
Enjeux faibles	144,1	13,60%	19,6	188	12,90%	24,2
Souverains	102,3	18,90%	19,4	108,8	15,70%	17,1
Energie	963,8	2%	18,9	959,9	2%	19,4
Finance	120	30,10%	36,2	126,6	33,50%	42,3
Technologies Info/Com	108,2	7,50%	8,1	124,2	6,50%	8,1
Biens et Services Durables	144,2	7,20%	10,3	191,2	7,50%	14,3
Industrie	353,8	6,70%	23,7	308	7,30%	22,6
Biens et Services de conso	94	4,20%	3,9	91,9	5,00%	4,6
<b>Total</b>	-	-	165	-	-	175,9

Source : Carbon4 Finance

La catégorie « enjeux faibles » regroupe les entreprises dont l'activité est jugée sans incidence sur le climat par rapport au réchauffement.

L'analyse de la variation de l'empreinte entre 2021 et 2022 montre que la dégradation provient des émissions par secteur et non de l'évolution des expositions sectorielles du portefeuille.

Dans le détail, il est à noter les 3 titres ci-dessous contribuant le plus à l'empreinte carbone du portefeuille PREPAR-VIE.

Empreinte carbone selon l'émetteur (en tCO2/mil EUR)					
EMETTEURS	PAYS	SECTEUR	Empreinte Carbone tCO2e/mil EUR	POIDS	CONTRIBUTIONS
ENGIE ALLIANCE	FRANCE	Services aux collectivités	693.15	1.8%	12.5
BAYER AKTIENGESELLSCHAFT	ALLEMAGNE	Santé	1 188.7	0.8%	10.0
BP CAPITALN MARKETS P.L.C	ROYAUME-UNI	Energie	988.97	0.9%	8.6

Source : Carbon4Finance

Avec une contribution de 31,1 tCO2/mil EUR, ces trois émetteurs représentent 17,68% de l'empreinte carbone totale du portefeuille de PREPAR-VIE en 2022 pour un poids de 3,5% du portefeuille de titres détenus en direct.

<sup>7</sup> En tCO2/M d'EUR

<sup>8</sup> En tCO2/M d'EUR

## 6.2. Projections de la hausse de la température à horizon 2100

### a) Méthodologie

La température du portefeuille PREPAR-VIE à l'horizon 2100, qui mesure la contribution des investissements au réchauffement climatique, est extrapolée à partir des investissements en portefeuille, positionnés sur une échelle de notation moyenne définie pour des émetteurs sous-jacents. L'échelle est calibrée à partir de deux trajectoires, l'une correspondant au réchauffement de 2° (conforme à l'Accord de Paris) et l'autre au réchauffement de 3,5, associée au scénario économique « *business as usual* » (une économie qui n'aurait procédé à aucune adaptation).

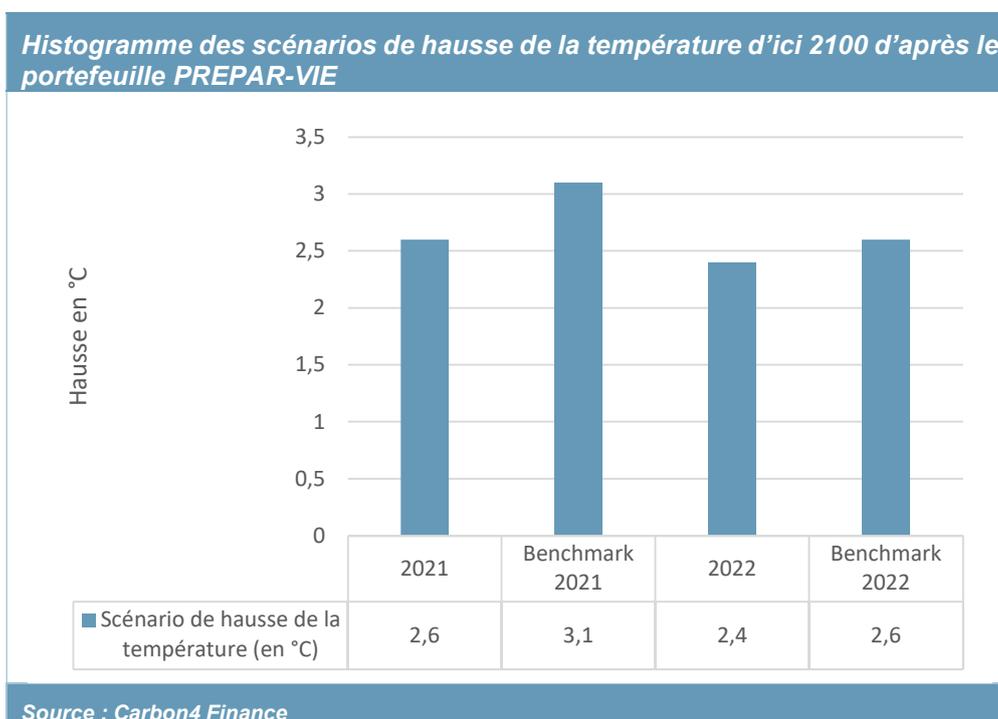
On peut signaler une limite de la méthode : la projection de la température horizon 2100 à composition de portefeuille constante.

### b) Résultats

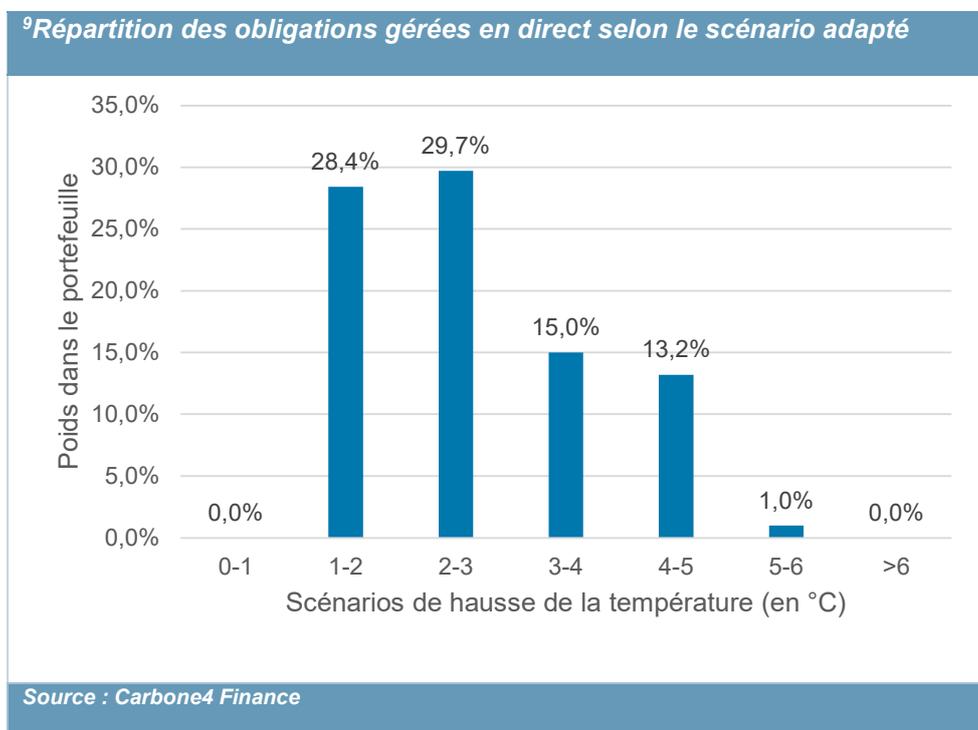
Avec une température projetée de 2,4° à l'horizon 2100, la trajectoire de température du portefeuille PREPAR-VIE apparaît bien positionnée par rapport au réchauffement anticipé, avec le scénario « *Business as Usual* » (une économie qui n'aurait procédé à aucune adaptation), qui projette un réchauffement de + 3,5°C en 2100.

La projection est un peu inférieure à l'estimation de 2021 (+2,6°C).

Cependant, l'objectif est de tendre vers un modèle compatible avec un réchauffement de la température inférieure à 2°.



Une vision d'ensemble de la répartition des actifs par scénario de hausse de la température est détaillée ci-dessous :



PREPAR-VIE étudie, en 2023, en fonction des méthodes et des outils à disposition, la mise en place d'une stratégie qui intègre l'objectif d'une trajectoire de température inférieure à +2° à l'horizon 2100 et des étapes à l'horizon 2050, afin de viser la neutralité des émissions de CO<sup>2</sup> de son portefeuille.

Par ailleurs, PREPAR-VIE étudie également l'intégration dans sa stratégie :

- d'une politique d'exclusion du financement de l'industrie du charbon y compris comme source de production d'électricité, ainsi que de l'exploitation des hydrocarbures non-conventionnels pour les nouveaux investissements
- d'une politique de désengagement pour les investissements en portefeuille. Cette dernière politique inclut un calendrier de mise en œuvre.

## VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité<sup>10</sup>

Cette partie est dédiée à la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité.

<sup>9</sup> Lecture : 29.7% des actifs de PREPAR-VIE conduisent à un scénario d'une hausse de la température de 2 à 3°C d'ici 2100.

<sup>10</sup> A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France Romain Svartzman<sup>1</sup>, Etienne Espagne<sup>2</sup>, Julien Gauthey<sup>3</sup>, Paul Hadji-Lazaro<sup>4</sup>, Mathilde Salin<sup>1,5</sup>, Thomas Allen<sup>1</sup>, Joshua Berger<sup>6</sup>, Julien Calas<sup>2</sup>, Antoine Godin<sup>2</sup>, Antoine Vallier<sup>6</sup> August 2021, WP #826

L'analyse est réalisée sur le portefeuille d'obligations détenues en direct à l'actif de PREPAR-VIE. Concernant le périmètre de l'analyse, Carbon4 Finance a étudié en 2022 72,5% du portefeuille obligataire, soit 37.95% du total des investissements de PREPAR-VIE.

### 7.1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité retenu par PREPAR-VIE est le « *Mean Species Abundance* » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (*The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* - IPBES).

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité MSA était, au niveau mondial, estimé à 68%. En 2018, le MSA était de 63% la limite planétaire étant fixée à 72%.

### 7.2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km<sup>2</sup>

Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure du *Global Biodiversity Score* (GBS)<sup>11</sup>, représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km<sup>2</sup> d'un écosystème naturel non perturbé.

Dans le *Biodiversity Impact Analytics*, le score agrégé de MSA.km<sup>2</sup> est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatique Dynamique, Aquatique Statique, Terrestre Dynamique et Terrestre statique.

### 7.3. Score biodiversité MSA.km<sup>2</sup> dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE	BENCHMARK
			MSA.KM2	2022
AQUATIQUE	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0.1	0.1
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	4.5	6.5

<sup>11</sup> Le *Global Biodiversity Score* (GBS) est un indicateur de mesure de la biodiversité développé par CDC Biodiversité, département de la Caisse des Dépôts et Consignations

TERRESTRE	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	4.3	4.1
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	58.9	84.8

Source: Carbon4 Finance

Les résultats correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance PREPAR-VIE au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'au cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, PREPAR-VIE finance des émetteurs ayant un impact cumulé (statique) dans le milieu terrestre de 58,9 km<sup>2</sup> soit près de 12 terrains de football, pour un facteur de 0% de MSA, superficie sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

## VIII. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Conformément au Règlement Européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité, PREPAR-VIE s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus d'investissement.

Est entendu par risque de durabilité, tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements.

Ainsi, la cartographie des risques de l'entité identifie et évalue le risque ESG. Les risques identifiés dans la cartographie sont évalués en fonction de leurs impacts potentiels (de faible à critique) et de leur fréquence (de faible à probable). L'analyse est réalisée à dire d'experts et validée par le Directoire.

Le risque ESG, incarné par les risques physiques et de transition, peut impacter les activités économiques et donc in fine le secteur financier. Ces risques peuvent engendrer des risques de réputation, de marché ou encore de crédit. Le profil de risque de PREPAR-VIE a été évalué à « Moyen » en 2022.

Sur l'année écoulée, PREPAR-VIE a enrichi sa politique d'investissement en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sélectifs, concourant ainsi à la gestion du risque de durabilité.

La stratégie d'intégration des risques ESG dans le processus d'investissement repose essentiellement sur la démarche suivante :

- Politique d'exclusion (charbon, tabac et pays ou entreprises soumis à embargo ou sanction financière)
- Sélection des obligations sur la base de critères ESG (dont la notation est inférieure à 40) .

S'agissant des actions en direct ainsi que de l'immobilier en direct, ces classes d'actifs étant non significatives dans les placements totaux, elles ne font pas l'objet d'une stratégie active sur le sujet.

Les résultats de l'analyse ESG sont présentés une fois par an lors d'un comité trimestriel des risques financiers et de la solvabilité.

## IX. Démarche d'amélioration et mesures correctives

En 2023, au-delà des éléments d'amélioration concernant la transition énergétique exposés dans les parties précédentes, cette partie décrit les objectifs d'amélioration que PREPAR-VIE poursuit concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses placements :

- a) La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030, quand PREPAR-VIE disposera d'un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi<sup>12</sup> pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15, qui suggère de ne plus perdre de biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties à la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par la *Science-Based Targets for Nature* (SBTN)<sup>13</sup>, que sont : évaluer et filtrer, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi.

Aujourd'hui, le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais notre analyse se repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, il est nécessaire : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

- b) L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité)

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans sa mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km<sup>2</sup> Dynamic), PREPAR-VIE mesure l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre ; il s'agit d'une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinction des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (*Species Threat Abatement and Restoration*), ou ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

---

<sup>12</sup> Il s'agit d'objectifs de préservation de la biodiversité.

<sup>13</sup> Partenariat entre Carbon Disclosure Project, WWF, L'Institut Mondial des Ressources (WRI) et Le Pacte Mondial.

De plus, PREPAR-VIE ne dispose pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire sur le sujet.

## X. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° du c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Ci-dessous, la liste des fonds cotés et non-cotés, éligibles en tant qu'articles 8 ou 9 du Règlement Disclosure.

Fonds cotés				
ISIN	Libellé Valeur	Société de Gestion	SFDR 31/12/2022	Classification
LU0235308482	ALKEN EUROPEAN OPPORTUNITIES R	ALKEN AM	8	Action
LU1883303635	AMUNDI EURO. EQ. A CAP. EUR	AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS	8	Action
FR0014003603	BRED SELECTION ISR - IC	PROMEPAR ASSET MANAGEMENT	8	Action
LU0259626645	DIGITAL STARS CONTINENTAL EUROPE A C	J.CHAHINE CAPITAL	8	Action
LU1103303167	EDR FUND - US VALUE - A EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	8	Action
FR0010602540	GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES	GASPAL GESTION	8	Action
FR0010540716	IMMOBILIER 21 - IC	GESTION 21	8	Action
LU0289216912	JPM US GROWTH C (acc) - EUR (hedged)	JP MORGAN AM	8	Action
FR0010258731	ODDO BHF VALEURS RENDEMENT CI-EUR	ODDO BHF AM	8	Action
FR0011243393	OPTI SELECTION EUROPE	PROMEPAR ASSET MANAGEMENT	8	Action
FR0012300721	PROMEPAR PME OPPORTUNITES - I	PROMEPAR ASSET MANAGEMENT	8	Action
FR0010913624	RENAISSANCE EUROPE part I	COMGEST SA	8	Action
LU0264924241	SPARINVEST EUROPEAN VALUE - I	SPARINVEST	8	Action
FR0010610758	CPR EUROLAND ESG IC	CPR AM	9	Actions
FR0013053808	CPR US ESG H-I	CPR AM	9	Actions
LU1623119481	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQT FD I/A EUR	OSTRUM ASSET MANAGEMENT	9	Actions
FR0010915181	PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	PALATINE AM	9	Actions
FR0010971705	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I	SYCOMORE AM	9	Actions
FR0007462833	FCP ECOFI ANNUEL	ECOFI INVESTISSEMENTS	8	Court Terme
FR0010970251	FLEXIBLE ANNUEL	GASPAL GESTION	8	Court Terme
FR0011031616	OBJECTIF EURIBOR CONVERTIBLE 12 MOIS	LAZARD FRERES GESTION	8	Court Terme
FR0010377564	PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	PALATINE AM	8	Court Terme
FR0010689364	BETAMAX GLOBAL SMART FOR CLIMATE - F	FIDEAS CAPITAL SAS	8	Flexible/Performance absolue
FR0013455334	ESK EXCLUSIF I	DOM FINANCE	8	Flexible/Performance absolue
LU1229132441	SEVEN FORCE 5 - I	SEVEN CAPITAL MANAGEMENT	8	Flexible/Performance absolue
FR0012758779	SYCOMORE PARTNERS IBD	SYCOMORE AM	8	Flexible/Performance absolue
LU0616900691	EXANE FUNDS 2 - EXANE PLEIADE FUND A EUR	EXANE AM	8	Gestion alternative
FR0010758755	GROUPAMA CONVERTIBLES - M	GROUPAMA	8	Obligation Convertible
LU0248061979	JPM GLOBAL CONVERTIBLES (EUR) I (acc)	JP MORGAN AM	8	Obligation Convertible
FR000098683	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	LAZARD FRERES GESTION	8	Obligation Convertible

Fonds non cotés				
ISIN	Libellé Valeur	Société de Gestion	SFDR 31/12/2022	Classification
FR0013471083	FCT PREDIREC INNOVATION 3	SIENNA PRIVATE CREDIT	8	NA
LU2091210851	GGI SENIOR INFRA DEBT FUND - PARTS B	INFRANITY	8	NA
FR0010627083	BNP PARIBAS INFRA. INVEST. FUND	BNP PARIBAS AM	8	Private Equity : Infrastructure
FR0011565951	FPCI OFI INFRA MULTI-SELECT II - PARTS A	SWEN CAPITAL PARTNERS	8	Private Equity : Infrastructure
FR0013215118	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 3 - PARTS A	SWEN CAPITAL PARTNERS	8	Private Equity : Infrastructure
FR0013516416	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 4 - Parts A	SWEN CAPITAL PARTNERS	8	Private Equity : Infrastructure
FR0014002X19	RIVAGE EURO DETTE INFRA HAUT RENDEMENT 2	RIVAGE INVESTMENT	8	Private Equity : Infrastructure
FR0013245180	RIVAGE EURO DETTE INFRA. HAUT RENDEMENT	RIVAGE INVESTMENT	8	Private Equity : Infrastructure
LU1989792368	IDINVEST PRIVATE DEBT V – Unlevered Comp	EURAZEO INVESTMENT MANAGER	8	Private Equity : mezzanine Parts Unique
FR0010699686	LFP IMMO SR	LA FRANCAISE AM	9	Immobilier
SCI Usufri	SCI USUFRUIMMO 2018	FRANCE VALLEY	9	Immobilier
Usufri2020	SCI USUFRUIMMO 2020	FRANCE VALLEY	9	Immobilier
LU2064794857	SICAV SIF AXA RESIDENTIAL EUROPE SCA	AXA REIM	8	Immobilier
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND - A	EIFFEL INVESTMENT	9	Private Equity : Infrastructure
FR0013530748	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND II	EIFFEL INVESTMENT	9	Private Equity : Infrastructure
FR0013422169	INFRABRIDGE II	RGREEN	9	Private Equity : Infrastructure
FR0014006WJ6	INFRABRIDGE III	RGREEN	9	Private Equity : Infrastructure

Bien que 11,6% des fonds composant l'actif du fonds EURO relèvent des articles 8 et 9 du règlement SFDR, PREPAR-VIE considère que le Fonds Euro ne remplit pas les conditions de l'article 8 du règlement SFDR.

**La liste ci-dessous récapitule les fonds classés suivant l'article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR éligibles en Unités de Compte.**

Code UC	Dénomination	Code Isin	Article SFDR	Label
0001	PREPAR CROISSANCE	FR0000098006	Article 8	-
0063	MIROVA ACTIONS EUROPE	FR0000976292	Article 9	ISR
0105	MIROVA OBLI EURO	FR0010028985	Article 9	ISR
0140	MAGELLAN	FR0000292278	Article 8	-
0141	ODDO BHF AVENIR EUROPE	FR0000974149	Article 8	ISR
0143	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR	FR0010546929	Article 8	ISR
0144	TOCQUEVILLE FRANCE ISR	FR0010546960	Article 8	ISR
0148	COVEA ACTIONS ASIE	FR0000441677	Article 8	-
0149	ODDO BHF AVENIR	FR0000989899	Article 8	ISR
0150	OFI RS MING - part R	FR0007043781	Article 8	-
0154	SG OBLIG HIGH YIELD	FR0000443343	Article 8	-
0158	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA	FR0010479931	Article 8	ISR
0185	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	FR0010521575	Article 9	ISR - GREENFIN
0186	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND	LU0914731947	Article 9	ISR
0195	EDR SICAV - TRICOLORE RENDEMENT	FR0010588343	Article 8	ISR - RELANCE
0197	R-co 4Change Net Zero Equity Euro	FR0010784835	Article 8	ISR
0198	CARMIGNAC PORTFOLIO - GRANDE EUROPE	LU0099161993	Article 9	ISR
0199	THEMATICS AAA EUROPEAN SELECTION	FR0010058529	Article 8	-
0200	SEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG	FR0000977530	Article 8	ISR
0204	SG ACTIONS ENERGIE	FR0000423147	Article 8	-
0209	Fidelity Funds - Sustainable Global Health Care Fund	LU0114720955	Article 8	-
0211	ECOFI QUANT OBLIGATIONS	FR0007465075	Article 8	-
0220	BNP PARIBAS CASH INVEST	FR0007496047	Article 8	-
0230	CARMIGNAC INVESTISSEMENT	FR0010148981	Article 9	ISR
0231	CARMIGNAC PATRIMOINE	FR0010135103	Article 8	-
0237	SANSO CONVICTIONS ESG- Part A	FR0010687038	Article 8	-
0241	OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR	FR0010665661	Article 8	ISR
0268	RMM ACTIONS USA	FR0011212547	Article 8	-
0273	R-CO CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	Article 8	ISR
0314	RMM ACTIONS USA H EUR	FR0011069137	Article 8	-
0317	NORDEN SRI	FR0000299356	Article 8	ISR
0318	AMPLEGEST PRICING POWER	FR0010375600	Article 8	ISR
0319	BEST BUSINESS MODELS SRI	FR0013079761	Article 9	ISR
0320	DNCA ACTIONS GLOBAL EMERGENTS	FR0010706960	Article 8	ISR
0321	PICTET TIMBER HP EUR	LU0372507243	Article 9	ISR
0328	COMGEST RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230	Article 8	-
0337	DORVAL CONVICTIONS PEA	FR0010229187	Article 8	ISR
0338	DORVAL MANAGEURS EUROPE - Part C	FR0011038785	Article 8	ISR
0342	MONETA MULTI CAPS - Part C	FR0010298596	Article 8	RELANCE
0351	CARMIGNAC EMERGENTS - Part A EUR acc	FR0010149302	Article 9	ISR
0361	DORVAL MANAGEURS - Part R ( C )	FR0010158048	Article 8	ISR
0362	ECHQUIER AGRSSOR	FR0010321802	Article 8	-
0363	VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR	FR0010458190	Article 8	ISR
0364	DORVAL CONVICTIONS - Part R	FR0010557967	Article 8	ISR
0367	CARMIGNAC PORTFOLIO-Climate Transition- Part A EUR acc	LU0164455502	Article 9	-
0376	PROMEPAR PME OPPORTUNITES - Part O	FR0012300739	Article 8	RELANCE
0382	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A EUR	LU0069449576	Article 8	-
0384	HSBC RIF - SRI GLOBAL EQUITY	FR0000438905	Article 8	ISR
0393	CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	FR0010097667	Article 8	-
0396	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP-EUR	LU0227384020	Article 8	-
0397	EUROSE - PART C - EUR	FR0007051040	Article 8	ISR
0402	CPR SILVER AGE - E	FR0010917658	Article 8	-
0404	EDR FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	Article 8	ISR
0405	AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND-AEUR	LU1161086159	Article 8	-
0411	GEMEQUITY R	FR0011268705	Article 8	ISR
0412	JGF-JUPITER EUROPEAN GROWTH L	LU0260085492	Article 8	-
0418	GROUPAMA AVENIR EURO	FR0010288308	Article 8	ISR
0419	VEGA EURO RENDEMENT ISR - Part R	FR0011037894	Article 8	ISR
0420	DNCA INVEST - EUROSE - Classe A EUR	LU0284394235	Article 8	ISR
0423	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EURO	LU0251127410	Article 8	-
0424	LEGG MASON CLEARBRIDGE US LARGE CAP GROWTH FUND	IE00B1929612	Article 8	-

# Rapport Article 29 – Loi Energie et Climat

0425	US SMALL & MID-CAP EQUITY	LU0248178732	Article 8	-
0426	EXANE PLEIADE PERFORMANCE - Part P	FR0010402990	Article 8	-
0427	DORVAL MANAGEURS SMALL CAP EURO - Part C	FR0011645621	Article 8	ISR - RELANCE
0439	PICTET - SECURITY P EUR	LU0270904781	Article 8	-
0447	LA FRANCAISE SUB DEBT - Part C	FR0010674978	Article 8	ISR
0450	KIRAO MULTICAPS - Part AC	FR0012020741	Article 8	-
0451	NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION HIGH YIELD BOND FUND - A EUR	IE00B7FN4G61	Article 8	-
0453	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A Euro	LU0099574567	Article 8	-
0454	PICTET - BIOTECH - P EUR	LU0255977455	Article 9	-
0455	PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION - HP EUR	LU0248317363	Article 8	-
0456	DIGITAL FUNDS Stars Continental Europe	LU0259626645	Article 8	-
0457	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND - Part A EUR Acc	LU0336083497	Article 8	-
0462	DYNASTY GLOBAL CONVERTIBLES A EUR	LU1280365393	Article 8	-
0469	COMGEST MONDE - Action C	FR0000284689	Article 8	-
0470	ECHUIQUER ENTREPRENEURS	FR0011558246	Article 8	-
0471	ODDO BHF ACTIVE SMALL CAP - Part CR EUR	FR0011606268	Article 8	-
0472	TALENCE EPARGNE UTILE - Part AC	FR0013180098	Article 8	ISR - RELANCE
0474	AMPLEGEST MIDCAPS - Part AC	FR0010532101	Article 8	-
0479	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - Action A	FR0013076528	Article 8	ISR
0482	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND - R/A	LU1472740767	Article 9	ISR - GREENFIN
0486	PICTET - DIGITAL - HP EUR	LU0474967303	Article 8	-
0489	INVESCO EURO EQUITY FUND - A EUR	LU1240328812	Article 8	-
0491	BNP PARIBAS AQUA - Part "Classic"	FR0010668145	Article 9	ISR
0493	EDR FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	Article 8	-
0494	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - Action I	FR0013076536	Article 8	ISR
0495	AXA WF - FRAMLINGTON ROBOTECH - A EUR	LU1536921650	Article 8	ISR
0508	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ESG	FR0010771055	Article 8	ISR
0509	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD	FR0011167402	Article 8	-
0516	MIROVA ACTIONS EURO	FR0012925774	Article 9	ISR
0517	MIROVA EMPLOI FRANCE	FR0010609552	Article 9	ISR - RELANCE - SOLIDAIRE
0519	M CONVERTIBLES	FR0013083680	Article 8	ISR
0520	EXANE EQUITY SELECT EUROPE - B	LU0719899097	Article 8	-
0524	AMUNDI VIE ISR - P	FR0000973802	Article 8	ISR
0525	TRUSTEAM OPTIMUM - A	FR0007072160	Article 8	ISR
0526	GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE - N	FR0010013953	Article 8	-
0527	EXANE PLEIADE TRESORERIE - P	FR0010560649	Article 8	-
0530	PICTET EUR BONDS - P	LU0128490280	Article 8	-
0536	CLARTAN PATRIMOINE - C	LU1100077442	Article 8	-
0537	OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS - R	FR0011170182	Article 8	-
0540	OFI RS PRUDENT - RC	FR0013247418	Article 8	ISR
0543	AXA WF - GLOBAL OPTIMAL INCOME - A EUR	LU0465917044	Article 8	-
0544	FAST - EMERGING MARKETS FUND	LU0688698975	Article 8	-
0545	PICTET - MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0941349192	Article 8	-
0546	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND - A	LU1582988058	Article 8	-
0548	AXA WF - DEFENSIVE OPTIMAL INCOME A EUR	LU0094159042	Article 8	-
0550	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE - R	FR0011169341	Article 9	ISR
0551	QUADRATOR SRI	FR0012326791	Article 9	ISR
0552	CLARTAN - VALEURS C	LU1100076550	Article 8	-
0553	AXA WF - GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY	LU1157401305	Article 8	-
0554	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND - JEUR	FR0010868919	Article 8	-
0555	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	LU0914733133	Article 9	ISR - GREENFIN
0562	PHILEAS L/S EUROPE - Part R	FR0011024298	Article 8	-
0563	DNCA INVEST - ALPHA BONDS - B - EUR	LU1694789535	Article 8	-
0565	OSTRUM SRI CASH PLUS	FR0000293714	Article 8	ISR
0568	OSTRUM SRI MONEY - Part RE	FR0013298965	Article 8	ISR
0571	ECHUIQUER WORLD EQUITY GROWTH - A	FR0010859769	Article 8	-
0582	METROPOLE SELECTION - A	FR0007078811	Article 8	ISR
0590	PICTET - WATER P EUR	LU0104884860	Article 9	ISR
0591	BRED SELECTION ISR	FR0013433703	Article 8	ISR
0597	ALQUITY FUTURE WORLD FUND EUR - R	LU1730018949	Article 8	ISR
0598	SG OBLIGATIONS - I	FR0013437175	Article 8	-
0606	C-QUADRAT GreenStars ESG Flexible	FR0011374081	Article 8	-
0608	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R Acc	IE00BD1D1122	Article 8	-
0611	DNCA INVEST- ALPHA BONDS - A EUR	LU1694789451	Article 8	-
0612	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE	LU0907927338	Article 9	-
0614	ODDO BHF EURO CREDIT SHORT DURATION	LU1486845537	Article 8	-
0615	TWENTYFOUR STRATEGIC INCOME FUND H	LU1551754515	Article 8	-
0618	FRANCE SMALL	LU0131510165	Article 8	RELANCE
0619	EUROPE SMALL	LU1832174962	Article 8	RELANCE
0621	CM-CIC CASH RC	FR0013353828	Article 8	ISR
0626	EXANE EQUITY SELECT FOCUS EURO – CLASSE B	LU2017788915	Article 8	-
0633	ECHUIQUER POSITIVE IMPACT EUROPE - Action A	FR0010863688	Article 9	ISR
0634	GEMCHINA – Action R EUR	FR0013433067	Article 8	ISR
0635	M CLIMATE SOLUTIONS - R	FR0013476678	Article 9	GREENFIN

# Rapport Article 29 – Loi Energie et Climat

0636	ECHIQUEUR ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	Article 8	-
0637	HSBC RIF - SRI EUROLAND EQUITY AC	FR0000437113	Article 8	ISR
0638	LFRO EURO DEVELOPPEMENT DURABLE - P - ISR	FR0010585281	Article 8	ISR
0639	ECOFI ENJEUX FUTURS - C	FR0010592022	Article 9	ISR
0640	METROPOLE EURO SRI - A	FR0010632364	Article 8	ISR
0641	FEDERIS ISR ACTIONS US - L	FR0013342318	Article 9	ISR
0642	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL HIGH YIELD - C	LU1644441120	Article 9	ISR
0643	TIKEHAU FUND - TIKEHAU SHORT DURATION - R-Acc-EUR	LU1585265066	Article 8	-
0644	TALENCE HUMPACT EMPLOI France - AC	FR0013510310	Article 9	ISR
0645	ERASMUS MID CAP EURO - R	FR0007061882	Article 8	ISR
0646	SANSO CONVICTIONS ESG - P	FR0007085691	Article 8	-
0647	MAXIMA - A	FR0010148007	Article 8	-
0648	ECHIQUEUR AGENOR SRI MID CAP EUROPE - A	FR0010321810	Article 8	ISR
0649	TIKEHAU CREDIT PLUS - R Acc EUR	FR0010460493	Article 8	-
0650	MANDARINE VALEUR - R	FR0010554303	Article 8	ISR
0651	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT - EUR	FR0010642280	Article 9	ISR - GREEFIN - SOLIDAIRE
0652	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 - A	FR0010813329	Article 8	ISR
0653	FCP MON PEA - R	FR0010878124	Article 8	ISR
0654	SANSO ESSENTIEL - A	FR0011236629	Article 8	ISR
0655	SANSO SHORT DURATION - C	FR0011254473	Article 8	-
0656	CREDIT SUISSE (LUX) DIGITAL HEALTH EQUITY FUND	LU1683285321	Article 8	-
0657	ERASMUS SMALL CAP EURO - R	FR0011640887	Article 8	ISR
0659	ATHYMIS MILLENNIAL - P	FR0013173374	Article 8	-
0660	ATHYMIS BETTER LIFE P	FR0013261765	Article 8	-
0661	OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE - RC	FR0013267150	Article 9	ISR
0662	TIKEHAU EQUITY SELECTION - F	FR0013314796	Article 8	-
0663	SANSO ESG Market Neutral - R	FR0013505740	Article 8	ISR
0664	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP D - Acc	LU0318933487	Article 8	-
0665	PICTET GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITES - P	LU0503631714	Article 9	ISR
0666	JPM GLOBAL HEALTHCARE A acc - EUR	LU0880062913	Article 8	-
0667	IVO FUNDS – IVO FIXED INCOME R EUR	LU1165644672	Article 8	-
0668	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND - A2	LU1920211973	Article 8	-
0669	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND	LU1665237704	Article 8	-
0672	FF - SUSTAINABLE WATER&WASTE FUND A-ACC	LU1892829828	Article 8	-
0673	ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE	LU1919842267	Article 8	-
0674	THEMATICS AL AND ROBOTICS FUNDS R/A	LU1951200481	Article 8	ISR
0675	THEMATICS META FUND R/A	LU1951204046	Article 8	ISR
0676	THEMATICS SAFETY FD R A EUR	LU1951225553	Article 9	ISR
0677	THEMATICS WATER FUND R/A	LU1951229035	Article 9	ISR
0678	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND R/A EUR	LU2095319849	Article 8	ISR
0679	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	Article 9	-
0680	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A	LU0914733059	Article 9	ISR - GREENFIN
0681	ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND - A2	LU1920214563	Article 8	ISR
0682	MANDARINE GLOBAL TRANSITION - R	LU2257980289	Article 9	GREENFIN
0688	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE - A EUR	LU0592698954	Article 8	ISR
0689	ECHIQUEUR WORLD NEXT LEADERS - A	FR0011449602	Article 8	-
0694	BDL CONVICTIONS - C	FR0010651224	Article 8	-
0698	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND H-R/A EUR	LU2095319922	Article 8	ISR
0699	TIKEHAU FUND - TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS - R	LU2147879543	Article 8	-
0701	DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL	FR0010925933	Article 9	-
0703	NORDEA 1 – EUROPEAN COVERED BOND FUND - BP EUR	LU0076315455	Article 8	-
0704	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BONDS A EUR Acc	LU0336084032	Article 8	ISR
0705	HGIF - ASIA EX JAPAN EQUITY SMALLER COMPANIES - AC	LU0622164845	Article 8	-
0711	PALATINE PLANETE - Part R	FR0010649079	Article 8	ISR
0714	FIDELITY EUROPE - ACTION A	FR000008674	Article 8	-
0715	EUROPEAN EQUITY FUND - A Acc EUR	LU0094541447	Article 8	-
0716	THEMATICS META FUND H R/A EUR	LU1951202693	Article 8	ISR
0717	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION - R EUR	LU0391944815	Article 9	ISR
0718	COMGEST GROWTH AMERICA EUR R Acc	IE00B6X2JP23	Article 8	-
0720	DPAM B Equities NewGems Sustainable	BE0946564383	Article 8	-
0728	Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF	FR0010524777	Article 8	-
0733	GROUPAMA CONVERTIBLES - N	FR0010301317	Article 8	ISR
0734	MANSARTIS ZONE EURO ISR - C	FR0007495601	Article 8	ISR
0743	LAZARD CREDIT FI SRI - RVC	FR0010752543	Article 8	ISR
0746	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL - RC H-EUR	FR0013268356	Article 8	-
0749	DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE - A - EUR	LU1490785091	Article 8	ISR
0750	LO FUNDS - WORLD BRANDS (EUR) PA	LU1809976522	Article 8	-
0752	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ CHINA A RT	LU1997245417	Article 8	-
0754	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS - C	LU1434523954	Article 9	ISR
0756	DIGITAL FUNDS STARS US EQUITIES - ACC	LU1651323518	Article 8	-
0759	TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME	FR0007476734	Article 8	ISR
0762	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO - Part C - EUR	FR0012316180	Article 8	ISR
0765	ALLIANZ VALEURS DURABLES MC	FR0013285087	Article 8	ISR
0766	NOVAXIA R - Part A	FR0014002KE1	Article 9	ISR - FINANSOL

## Rapport Article 29 – Loi Energie et Climat

0767	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO	FR0010187898	Article 8	-
0774	PHITRUST ACTIVE INVESTORS France - A	FR0010538033	Article 9	ISR
0780	IMPROVING EUROPEAN MODELS SRI - RPC	FR0014008KS8	Article 8	ISR
0781	LAZARD JAPON - AC H EUR	FR0014008M81	Article 8	-
0782	SUSTAINABLE EMERGING MARKETS DEBTS	LU2145397308	Article 8	-
0783	SANSO SMART CLIMATE	FR0014003NV7	Article 9	ISR
0784	CANDRIAM EQUITIES L ONCOLOGY IMPACT	LU1864481624	Article 9	ISR
0785	ELEVA EUROLAND SELECTION FUND - A2 ACC	LU1616921158	Article 9	ISR
0795	DNCA SRI EURO QUALITY - Part R(D) - EUR	FR0010033142	Article 8	ISR
0799	LOF - NATURAL CAPITAL SYST NAV HDG EUR MA	LU2212488303	Article 9	-
0800	LOF - GLOBAL FIN TECH SYST NAV HDG EUR MA	LU2107603859	Article 8	-
0801	LOF - CLIMATE TRANSITION SYST NAV HDG EUR MA	LU2107591401	Article 9	-
0803	LOF - WORLD BRANDS EUR MA	LU1809976100	Article 8	-
0807	LOF - ALL ROADS GROWTH EUR MA	LU1542444259	Article 8	-
0809	LOF - GOLDEN AGE SYST NAV HDG EUR MA	LU0866427866	Article 8	-
0810	LOF - GLOBAL INFLATION LINKED FUNDAMENTAL SYS MULTI CCY HDG EUR MA	LU0866419921	Article 8	-
0811	LOF - EMERGING LOCAL CURRENCY BOND FUNDAMENTAL EUR MA	LU0866418790	Article 8	-
0812	LOF - ALL ROADS EUR MA	LU0866411514	Article 8	-
0813	DNCA CONVERTIBLES EUROPE - R (C) - EUR	FR0010678359	Article 8	ISR
0818	DNCA ACTIONS SMALL&MID CAP EURO - Part R EUR	FR0010666560	Article 8	ISR
0822	SG ACTIONS EURO SELECTION	FR0010397125	Article 8	-
0823	OFI RS MULT TRACK – PART R	FR0010564351	Article 8	ISR
0825	WISE WORLD ISR	FR0013436664	Article 8	-
0826	IROKO NEXT	FR001400CVY1	Article 8	-
0832	ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 - CR	FR0013426657	Article 8	-
0833	R-CO TARGET 2028 IG	FR001400BU49	Article 8	-
0835	BREIZH GLOBAL INVEST PART A	FR0014008GM9	Article 8	-
0836	LAZARD CREDIT 2027 - RC H-EUR	FR001400CC99	Article 8	-

Les supports « Article 8 » représentent 6.96% de la PM globale au 31/12/2022.

Les supports « Article 9 » représentent 0.71% de la PM globale au 31/12/2022.

Soit un total de **7.67%** de la PM globale au 31/12/2022.

L'ensemble des contrats PREPAR-VIE en cours de commercialisation relèvent de l'article 8 au sens de la réglementation SFDR.

## XI. Annexes

### 11.1. Liste des émetteurs producteurs de pétrole et/ou de gaz

Listes Emetteurs	% de portefeuille	Part pétrole & gaz
ENGIE ALLIANCE	0,76%	35,57%
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	0,37%	90,00%
ENI S.P.A.	0,25%	84,37%
SCHLUMBERGER FINANCE BV	0,24%	90,00%
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	0,21%	16,52%
GE CAPITAL EUROPEAN FUNDING UNLIMITED	0,20%	16,52%
GENERAL ELECTRIC COMPANY	0,15%	16,68%
ENEL FINANCE INTERNATIONAL N.V.	0,07%	35,57%
ENGIE	0,76%	35,57%
<b>Total</b>	<b>2.25%</b>	<b>-</b>

Source Urgewald / GOGEL

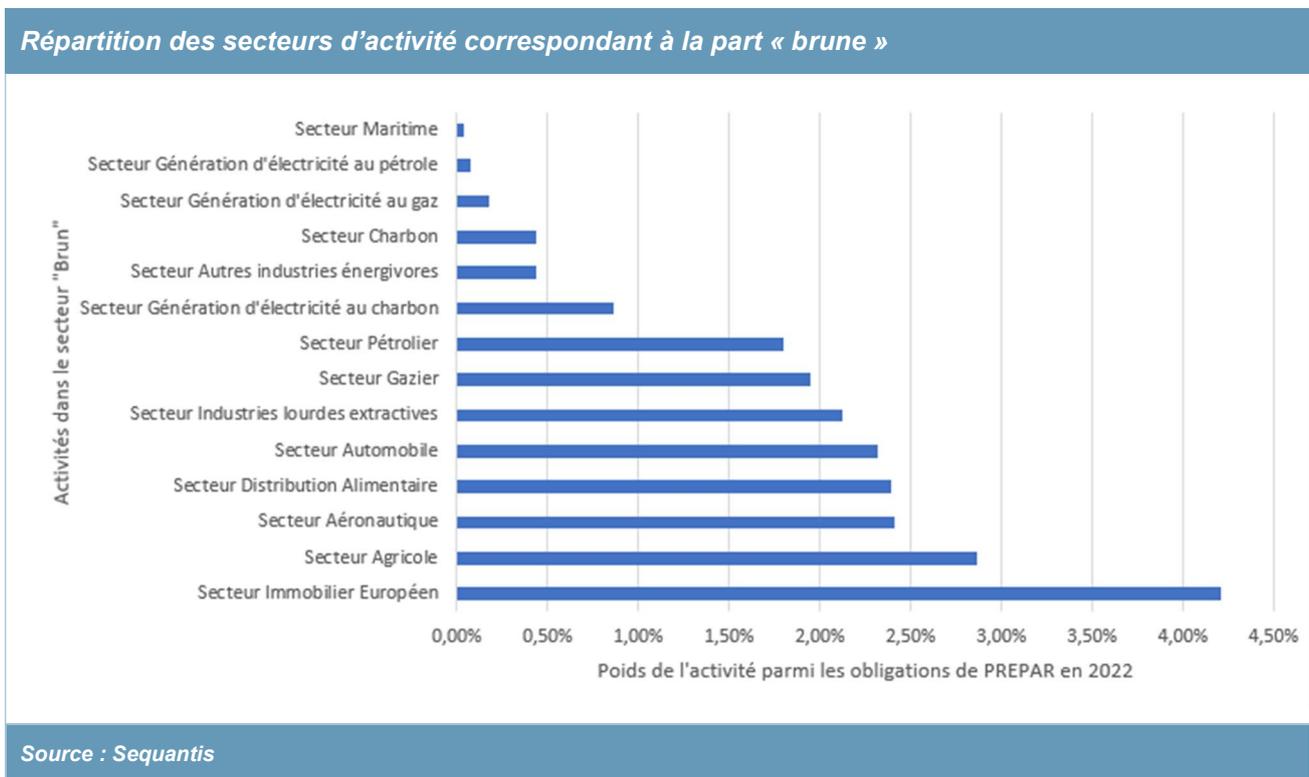
## 11.2. Répartition des secteurs d'activité liés à la part verte

### Répartition des secteurs d'activité correspondant à la part « verte »



Source : Sequantis

### 11.3. Répartition des secteurs d'activités liés à la part brune



### 11.4. Liste des émetteurs Green Bonds

Liste émetteurs durables	Obligations	% de portefeuille PREPAR-VIE
<b>NEXITY</b>		0.80%
<b>ENGIE</b>		0.33%
<b>RWE</b>		0.32%
<b>AKTIEBOLAGET SKF</b>		0.33%
<b>VINCI</b>		0.24%
<b>ACEA S.P.A.</b>		0.19%
<b>RED ELECTRICA</b>		0.17%
<b>AIR LIQUIDE</b>		0.14%
<b>VATTENFALL AB</b>		0.09%
<b>MONDELEZ</b>		0.06%
<b>STARKRAFT</b>		0.03%
<b>TOTAL</b>		<b>2.70%</b>

Source Bloomberg

### 11.5. Liste des 5 émetteurs les plus contributeurs en MSAppb\*<sup>14</sup>

Émetteurs les plus contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% de portefeuille
<b>RWE</b>	3.78	0.93%
<b>BP CAPITAL MARKET PLC</b>	3.54	1.04%
<b>SEB</b>	2.77	1.86%
<b>ENI</b>	2.67	0.74%
<b>ENGIE ALLIANCE</b>	2.41	2.14%
<b>Total</b>	<b>15.17</b>	<b>6.71%</b>

Source Carbon4

### 11.6. Liste des 5 émetteurs les moins contributeurs en MSAppb\*

Émetteurs les moins contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% de portefeuille
<b>SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA</b>	0.00	0.39%
<b>ABERTIS INFRASTRUCTURAS</b>	0.00	0.11%
<b>SNCF RESEAU</b>	0.06	3.30%
<b>COVIVIO HOTELS</b>	0.00	0.61%
<b>CARMILA</b>	0.00	0.88%
<b>Total</b>	<b>0.06</b>	<b>5.31%</b>

Source Carbon4

<sup>14</sup> MSAppb\* par milliard d'euros investis ou MSA ppb\* (*Mean Species Average Part Per Billion* = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis.

## 11.7. Glossaire

### **Actifs bloqués ou « stranded assets »**

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

### **Agence de notation extra-financière**

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences, on peut citer Carbon4Finance ou encore Sustainalytics.

### **Agence Internationale de l'Énergie**

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation de garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

### **Agence Internationale de l'Énergie atomique**

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

### **Bâtiments éco-conçus**

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

### **Changement climatique**

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

### **Charbon thermique**

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

### **Chimie verte**

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

### **COP 21**

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

### **Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

### **Développement Durable**

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

### **Engagement actif**

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

### **ESG**

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

### **Eurostat**

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

### **Extra-financier**

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

### **Freedom House**

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

### **Gaz à effet de serre (GES)**

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

### **ISR**

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

### **MSA**

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

### **MSAppb\***

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

### **MSA.km<sup>2</sup>**

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km<sup>2</sup>, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km<sup>2</sup> théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA. Les indicateurs « aquatic » évaluent la biodiversité pour des milieux en eau douce.

### **Obligations vertes ou « Green Bonds »**

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

### **Pacte Mondial des Nations Unies**

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

### **Parties prenantes**

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

### **Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) :**

Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

### **Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) :**

Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

### **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour

intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

### **Risques physiques**

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

### **Risques de transition**

Ce sont les risques définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020.

### **Scénario 2°**

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

### **Technologies vertes**

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

### **Transparency International**

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

## 11.8. Eléments de méthodologie

### 1) Echelle des notes ESG – Sustanalytics

La codification de Sustanalytics définit comme :

- négligeables les notes ESG comprises en 0 et 10 ;
- basses celles comprises entre 10 et 20 ;
- modérées celles comprises entre 20 et 30 ;
- élevées celles comprises entre 30 et 40 ;
- aigues au-delà du seuil de 40.

### 2) Echelle des notes d'empreintes carbone \_ Carbon4 Finance

La codification de Carbon4 définit comme négligeables les émissions comprises en 0 et 200 tCO<sub>2</sub> / mil EUR ; comme basses celles comprises entre 200 et 400 tCO<sub>2</sub> / mil EUR ; comme modérées entre 400 et 600 tCO<sub>2</sub> / mil EUR ; comme élevées pour des émissions de 600 à 800 tCO<sub>2</sub> / mil EUR et comme aigues au-delà du seuil de 800 tCO<sub>2</sub> / mil EUR.

### 3) Présentation des bases de données Urgewald (GCEL et GOGEL)

La base GCEL (Global Coal Exit List) construite par Urgewald, recense les entreprises impliquées dans le secteur du charbon, elles peuvent intervenir à différentes étapes de la chaîne de la production. En outre, la base GCEL n'inclut pas seulement les producteurs et les extracteurs de charbon, mais également les entreprises impliquées dans l'exploration de mines, dans la vente de charbon, dans le transport et la logistique, dans la maintenance. La base inclut les entreprises qui produisent de l'électricité à partir du charbon. Plus de 1 000 groupes et plus de 1 800 filières<sup>15</sup> sont répertoriés dans la base de données, par ailleurs plus de 600 institutions financières utilisent la base GCEL, parmi lesquelles l'AMF et l'ACPR.

Pour qu'une entreprise soit présente dans la base, elle doit remplir au moins un des trois critères suivants :

- Part du charbon dans le CA >20%
- Part du charbon dans la production d'énergie >20%
- Production annuelle de charbon thermique >10 Mt pa
- Production d'électricité via une centrale au charbon > 5 GW
- Développement de nouvelles mines de charbon
- Créations de nouvelles centrales électriques au charbon
- Développement de nouvelles infrastructures en liens avec le charbon

Les données utilisées par la la base GCEL proviennent des informations issues des rapports annuels des entreprises concernées, de leurs rapports financiers, des rapports de notation de crédits, de leur site internet et de documents de présentation aux investisseurs.

Concernant les hydrocarbures, la base GOGEL (Global Oil and Gas Exit List) fournit des informations sur les entreprises opérant dans les secteurs pétrolier et/ou gazier. La base de données GOGEL est un outil solide au sens où 901 entreprises sont répertoriées en 2022 et représentent plus de 90% de la production mondiale de gaz et de pétrole. La méthodologie de collecte des données est semblable à la base de données GCEL. (Source : Urgewald)

---

<sup>15</sup> <https://www.coalexit.org/methodology>

#### 4) Identification des actifs « échoués » ou « bloqués » (part brune) :

Ces activités concernent les émetteurs privés exerçant dans des secteurs identifiés à risque par la PRA (Prudential Regulation Authority) en cas de transition vers une économie bas carbone. Le stress test est mis en place pour les scénarios suivants :

Section A : Détérioration de l'environnement économique

Scénario 1 : une baisse parallèle de 100 points de base des taux d'intérêt sans risque ; un élargissement des obligations d'entreprises en fonction de leur notation actuelle (par exemple 150 points de base pour les actifs notés AAA) ; un déclassement massif et simultané des actifs de crédit ; et une chute des autres actifs. De crédit (par exemple, 150 points de base pour les actifs notés AAA) ; un déclassement massif simultané des actifs de crédit ; et une chute de la valeur d'autres actifs (y compris les actions en baisse de 30 %, l'immobilier commercial en baisse de 40 % et l'immobilier résidentiel en baisse de 30 %).

Section B : Détérioration de l'environnement économique couplée à des scénarios spécifiques à l'assurance-vie spécifiques à l'assurance-vie

Scénario 2 : Scénario 1 plus une contrainte supplémentaire sur l'écart fondamental supposé dépendant de la qualité du crédit (par ex. l'échelon de qualité du crédit (par exemple, une augmentation de 30 points de base pour les actifs correspondant à un échelon de qualité du crédit de 2).

Scénario 3 : Scénario 1 plus une augmentation des attentes en matière de longévité représentée par une baisse de 15 % des taux de mortalité de base. Taux de mortalité de base. La contrainte de longévité n'est appliquée qu'aux contrats soumis au risque de longévité (et nous ne nous attendons donc pas à ce qu'ils soient soumis à un risque de mortalité).

Scénario 4 : Scénario 1 plus les entreprises sont invitées à fournir des détails sur le niveau de baisse en pourcentage de la table de mortalité de base pour les affaires soumises au risque de longévité de la table de mortalité de base pour les affaires soumises au risque de longévité entraînerait un ratio de couverture du SCR de 100 % (c'est-à-dire un test de résistance inversé).

Via ces scénarios, la PRA établit une liste de secteurs et d'activités susceptibles d'être à risque dans le cadre de la transition énergétique.

#### 5) Mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète

comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions.

## 6) Méthodologie Carbone 4 pour mesurer les émissions de GES :

Les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en émission de CO<sup>2</sup> principal gaz à effet de serre émis.

La méthodologie de Carbon4 Finance s'appuie sur une approche « bottom-up » pour la construction des données d'émissions de CO<sub>2</sub> pour un portefeuille donné. En outre, chaque actif est analysé individuellement puis le portefeuille dans son ensemble est finalement consolidé avec les données. Cette approche repose sur les données communiquées officiellement par l'entreprise cible, principalement via les différents rapports accessibles. Ces éléments peuvent englober les données des volumes de production, d'efficacité énergétique, les données concernant l'approvisionnement en matières premières et en produits finis.

Réalisée par Carbone4, l'étude considère chaque actif présent dans le portefeuille via des données transmises par les entreprises concernées, et pondère les émissions de CO<sub>2</sub> du poids de l'actif dans le portefeuille. La somme des émissions de chaque actif pondéré par son poids dans le portefeuille donne l'empreinte carbone du portefeuille exprimée en tonnes de CO<sub>2</sub> par millions de dollars (tCO<sub>2</sub> / mil USD).

Carbone 4 fournit une métrique quantitative applicable dans les décisions et les analyses d'investissement. Pour s'adapter aux spécificités de chaque entreprise, Carbone 4 a créé 100 modèles d'estimation différents pour fournir l'empreinte et les émissions de gaz à effet de pour plus de 5 000 entreprises.

Lors de la consolidation au niveau du portefeuille, les émissions sont retraitées afin de limiter au maximum le double comptage dans la mesure du possible, puisque par définition, les émissions sont comptabilisées trois fois lorsque plusieurs entreprises sont impliquées dans la même chaîne de valeur :

- Une fois chez l'entreprise productrice d'énergie (ex : carburant produit par un groupe énergétique).
- une fois chez le fabricant de l'équipement consommateur d'énergie (par exemple, les voitures d'un constructeur automobile)
- Une fois chez l'exploitant de l'équipement (par exemple, la flotte de voitures exploitée par un loueur de véhicules).

Les émissions d'entreprises dites « *corporates* » seront donc divisées par 3 lors de la consolidation du portefeuille afin de limiter les doubles comptages. De plus, les émissions sont retraitées pour éviter les doubles comptages entre corporates et souverains en multipliant les émissions par la part des revenus publics/privés dans le PIB i.e. 28% pour la partie public et 72% pour la partie privée .

## 7) Méthodologie utilisée pour le calcul de l'impact sur la biodiversité :

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. D'après L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en 2021 sur près de 135 000 espèces étudiées, près de 38000 étaient classées comme espèces menacées. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES<sup>16</sup> a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC<sup>17</sup> précise qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines<sup>18</sup>, telles que les changements

---

<sup>16</sup> IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

<sup>17</sup> Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC.

<sup>18</sup> L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature.

d'utilisation des terres<sup>19</sup>, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel<sup>20</sup>) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesses alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de GES...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

#### 8) Impact statique et impact dynamique

Carbon4 définit comme *impact statique* l'ensemble des effets négatifs et positifs accumulés sur la biodiversité depuis son état primitif, , L' *impact dynamique* mesure l'ensemble des effets sur la biodiversité observés au cours de l'année considérée.

---

<sup>19</sup> La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation.

<sup>20</sup> Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème.